



**PREFET  
DE LA RÉGION  
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS  
N°R32-2022-452

PUBLIÉ LE 1 DÉCEMBRE 2022

# Sommaire

## Agence Régionale de Santé Hauts-de-France /

R32-2022-11-30-00001 - ARRETE DOS-SDES-GRHH-2022-68 MODIFIANT L'ARRETE DOS-SDES-GRHH-2021-60 PORTANT PUBLICATION DE LA LISTE DES POSTES MEDICAUX DE LA REGION HAUTS-DE-FRANCE POUR LAQUELLE L'OFFRE DE SOINS EST OU RISQUE D'ETRE INSUFFISANTE ET ELEIGIBLES A LA PRIME D'ENGAGEMENT DE CARRIERE HOSPITALIERE (PECH) (16 pages)	Page 4
R32-2022-11-28-00004 - Arrêté n° 2022-2 SDES/AR modifiant l'arrêté du 7 avril 2022 désignant les membres du Comité Consultatif Régional d'Allocation des Ressources (CCAR) des Hauts de France, section «urgences» (4 pages)	Page 21
R32-2022-11-24-00084 - CPOM PH 80 ADAPEI 80 800006058 DM 1124 (3 pages)	Page 26
R32-2022-11-24-00083 - CPOM PH 80 ADAPEI 80 ESAT 800006058 DM 1124 (3 pages)	Page 30
R32-2022-11-24-00091 - CPOM PH 80 APF 750719239 DM 1124 DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT FIXATION POUR 2022 DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE L'ENTITÉ GESTIONNAIRE : (3 pages)	Page 34
R32-2022-11-24-00092 - DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT FIXATION POUR 2022 DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE L'ENTITÉ GESTIONNAIRE : (3 pages)	Page 38
R32-2022-11-20-00160 - DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR L'ANNEE 2022 DU SSIAD PA PH A BRAY-SUR-SOMME FINISS : 80 001 308 8 (2 pages)	Page 42
R32-2022-11-20-00152 - DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR L'ANNEE 2022 DU SSIAD PA PH A ESTREES-SUR-NOYE FINISS : 80 000 870 8 (3 pages)	Page 45
R32-2022-11-20-00153 - DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR L'ANNEE 2022 DU SSIAD PA PH A PERONNE FINISS : 80 000 568 8 (2 pages)	Page 49
R32-2022-11-20-00154 - DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR L'ANNEE 2022 DU SSIAD PA PH A SAINT OUEN FINISS : 80 000 583 7 (2 pages)	Page 52

R32-2022-11-24-00098 - DECISION TARIFAIRE PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR L ANNEE 2022??CAMSP - Abbeville (2 pages)	Page 55
R32-2022-11-24-00097 - DECISION TARIFAIRE PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR L ANNEE 2022??CAMSP - Amiens (2 pages)	Page 58
R32-2022-11-24-00100 - DECISION TARIFAIRE PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR L ANNEE 2022??CRA - Amiens (2 pages)	Page 61
R32-2022-11-24-00104 - DECISION TARIFAIRE PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR L ANNEE 2022??ESAT - Amiens (2 pages)	Page 64
R32-2022-11-24-00094 - DECISION TARIFAIRE PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR L ANNEE 2022??ESAT - FLIXECOURT (2 pages)	Page 67
R32-2022-11-24-00096 - DECISION TARIFAIRE PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR L ANNEE 2022??ESAT ATELIERS DU VAL DE SELLE - CONTY (2 pages)	Page 70
R32-2022-11-24-00099 - DECISION TARIFAIRE PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR L ANNEE 2022??ESAT BAIE DE SOMME - LANCHERES (2 pages)	Page 73
R32-2022-11-24-00095 - DECISION TARIFAIRE PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR L ANNEE 2022??ESAT ESAT DU VIMEU - WOINCOURT (2 pages)	Page 76
R32-2022-11-24-00107 - DECISION TARIFAIRE PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR L ANNEE 2022??ESAT ESAT POLYGONE - Amiens (2 pages)	Page 79
R32-2022-11-24-00102 - DECISION TARIFAIRE PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR L ANNEE 2022??ESAT HENRY DUNANT - Amiens (2 pages)	Page 82
R32-2022-11-24-00106 - DECISION TARIFAIRE PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR L ANNEE 2022??ESAT LES ALENCONS - CAMON (2 pages)	Page 85
R32-2022-11-24-00108 - DECISION TARIFAIRE PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT SOINS POUR L ANNEE 2022??FAM - Amiens (2 pages)	Page 88
R32-2022-11-24-00109 - DECISION TARIFAIRE PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT SOINS POUR L ANNEE 2022??FAM - Bacouel/Selle (2 pages)	Page 91
R32-2022-11-20-00151 - TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT??POUR L ANNEE 2022??DU SSIAD PA PH A DOULLENS??FINISS : 80 000 888 0 (2 pages)	Page 94

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2022-11-30-00001

ARRETE DOS-SDES-GRHH-2022-68 MODIFIANT  
L'ARRETE DOS-SDES-GRHH-2021-60 PORTANT  
PUBLICATION DE LA LISTE DES POSTES  
MEDICAUX DE LA REGION HAUTS-DE-FRANCE  
POUR LAQUELLE L'OFFRE DE SOINS EST OU  
RISQUE D'ETRE INSUFFISANTE ET ELEIGIBLES A  
LA PRIME D'ENGAGEMENT DE CARRIERE  
HOSPITALIERE (PECH)

**ARRETE DOS-SDES-GRHH-2022-68**  
**MODIFIANT L'ARRETE DOS-SDES-GRH-2021-60**  
**PORTANT PUBLICATION DE LA LISTE DES POSTES MEDICAUX DE LA REGION HAUTS-DE-FRANCE POUR LAQUELLE L'OFFRE DE SOINS EST OU RISQUE D'ETRE INSUFFISANTE ET ELIGIBLES A LA PRIME D'ENGAGEMENT DE CARRIERE HOSPITALIERE (PECH)**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE**

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles R.6152-5-1, R.6152-204-1, R.6152-404-1, R.6152-508-1, D.6152-23-1, D.6152-220-1, D.6152-417 et D.6152-514-1 ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France – M. Gilardi (Hugo);

Vu le décret n° 2017-326 du 14 mars 2017 relatif à l'activité partagée de certains personnels médicaux, odontologiques et pharmaceutiques et créant la convention d'engagement de carrière hospitalière pour les praticiens contractuels et les assistants des hôpitaux ;

Vu le décret n°2017-327 du 14 mars 2017 portant création d'une prime d'exercice territorial et d'une prime d'engagement de carrière hospitalière ;

Vu l'arrêté du 14 mars 2017 fixant les modalités d'application des dispositions relatives à la prime d'engagement de carrière hospitalière des assistants des hôpitaux, au titre des recrutements sur des postes correspondant à un diplôme d'études spécialisées présentant des difficultés importantes de recrutement dans les établissements publics de santé ;

Vu l'arrêté du 19 octobre 2020 fixant la liste des spécialités éligibles à la prime d'engagement de carrière hospitalière des praticiens contractuels et des assistants des hôpitaux, au titre des recrutements sur des postes correspondant à un diplôme d'études spécialisées présentant des difficultés importantes de recrutement dans les établissements publics de santé ;

Vu l'arrêté DOS-SDES-GRHH-2021-51 du 12 avril 2021 modifié par l'arrêté DOS-DES-GRHH-2022-60 portant publication de la liste des postes médicaux de la région Hauts-de-France pour laquelle l'offre de soins est ou risque d'être insuffisante et éligibles à la prime d'engagement de carrière hospitalière (PECH) ;

Vu la décision du 15 novembre 2022 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France ;

Vu les avis de la commission régionale paritaire du 16 juin 2022 et du 20 octobre 2022 ;

Considérant que les postes relevant d'une spécialité pour laquelle l'offre de soins est ou risque d'être insuffisante ont été proposés par les directeurs des établissements publics au Directeur de l'Agence régionale de santé ;

Considérant que l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France a proposé des critères d'analyse ;

Considérant que la commission régionale paritaire a émis un avis favorable à la liste proposée par l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France ;

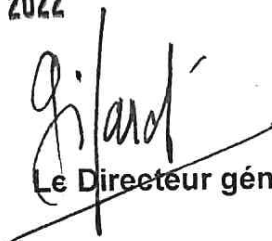
## ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : L'annexe de l'arrêté DOS-SDES-GRH-2021-60 susvisé est remplacée par l'annexe jointe au présent arrêté.

**Article 2** : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

**Article 3** : Le Directeur de l'offre de soins de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France et les Directeurs des établissements publics de santé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le **30 NOV. 2022**

  
Le Directeur général

**Hugo GILARDI**

ANNEXE UNIQUE :

Liste des postes médicaux de la région Hauts-de-France relevant d'une spécialité pour laquelle l'offre de soins est ou risque d'être insuffisante et éligibles à la prime d'engagement de carrière hospitalière :

<b>Etablissement</b>	<b>Spécialité</b>	<b>Nombre de postes PECH 2022</b>
<b>CENTRE HOSPITALIER D'ARRAS</b>	Anesthésie réanimation	3
<b>CENTRE HOSPITALIER D'ARRAS</b>	Biologie médicale	1
<b>CENTRE HOSPITALIER D'ARRAS</b>	Chirurgie viscérale et digestive	1
<b>CENTRE HOSPITALIER D'ARRAS</b>	Gériatrie	2
<b>CENTRE HOSPITALIER D'ARRAS</b>	Gynécologie-obstétrique	2
<b>CENTRE HOSPITALIER D'ARRAS</b>	Hygiène hospitalière	1
<b>CENTRE HOSPITALIER D'ARRAS</b>	Médecine cardiovasculaire	3
<b>CENTRE HOSPITALIER D'ARRAS</b>	Médecine d'urgence	5
<b>CENTRE HOSPITALIER D'ARRAS</b>	Médecine générale	4
<b>CENTRE HOSPITALIER D'ARRAS</b>	Médecine intensive - réanimation	2
<b>CENTRE HOSPITALIER D'ARRAS</b>	Neurologie	2
<b>CENTRE HOSPITALIER D'ARRAS</b>	Oncologie	1
<b>CENTRE HOSPITALIER D'ARRAS</b>	Pédiatrie	2
<b>CENTRE HOSPITALIER D'ARRAS</b>	Psychiatrie	3
<b>CENTRE HOSPITALIER D'ARRAS</b>	Radiologie et imagerie médicale	3
<b>CENTRE HOSPITALIER DE DOUAI</b>	Chirurgie vasculaire	1

<b>CENTRE HOSPITALIER DE DOUAI</b>	Endocrinologie diabétologie nutrition	1
<b>CENTRE HOSPITALIER DE DOUAI</b>	Gériatrie	1
<b>CENTRE HOSPITALIER DE DOUAI</b>	Gynécologie-obstétrique	2
<b>CENTRE HOSPITALIER DE DOUAI</b>	Hépatogastro-entérologie	3
<b>CENTRE HOSPITALIER DE DOUAI</b>	Médecine cardiovasculaire	3
<b>CENTRE HOSPITALIER DE DOUAI</b>	Médecine d'urgence	12
<b>CENTRE HOSPITALIER DE DOUAI</b>	Médecine intensive - réanimation	2
<b>CENTRE HOSPITALIER DE DOUAI</b>	Médecine vasculaire	1
<b>CENTRE HOSPITALIER DE DOUAI</b>	Ophthalmologie	2
<b>CENTRE HOSPITALIER DE DOUAI</b>	Pédiatrie	2
<b>CENTRE HOSPITALIER DE DOUAI</b>	Pneumologie	1
<b>CENTRE HOSPITALIER DE DOUAI</b>	Psychiatrie	4
<b>CENTRE HOSPITALIER DE DOUAI</b>	Radiologie et imagerie médicale	2
<b>CENTRE HOSPITALIER DE DOUAI</b>	Santé publique	1
<b>CH ABBEVILLE</b>	Anesthésie réanimation	2
<b>CH ABBEVILLE</b>	Gériatrie	1
<b>CH ABBEVILLE</b>	Gynécologie-obstétrique	2
<b>CH ABBEVILLE</b>	Hépatogastro-entérologie	1
<b>CH ABBEVILLE</b>	Médecine cardiovasculaire	1
<b>CH ABBEVILLE</b>	Médecine d'urgence	4
<b>CH ABBEVILLE</b>	Médecine générale	2
<b>CH ABBEVILLE</b>	Médecine intensive - réanimation	2



<b>CH ABBEVILLE</b>	Ophthalmologie	2
<b>CH ABBEVILLE</b>	Pédiatrie	2
<b>CH ABBEVILLE</b>	Psychiatrie	7
<b>CH ABBEVILLE</b>	Radiologie et imagerie médicale	2
<b>CH ALBERT</b>	Médecine générale	1
<b>CH ARMENTIERES</b>	Anesthésie réanimation	2
<b>CH ARMENTIERES</b>	Gériatrie	2
<b>CH ARMENTIERES</b>	Gynécologie-obstétrique	3
<b>CH ARMENTIERES</b>	Médecine d'urgence	1
<b>CH ARMENTIERES</b>	Médecine générale	1
<b>CH ARMENTIERES</b>	Pédiatrie	2
<b>CH ARMENTIERES</b>	Radiologie et imagerie médicale	1
<b>CH BEAUVAIS</b>	Anesthésie réanimation	3
<b>CH BEAUVAIS</b>	Biologie médicale	2
<b>CH BEAUVAIS</b>	Dermatologie et venereologie	1
<b>CH BEAUVAIS</b>	Hépatogastro-entérologie	3
<b>CH BEAUVAIS</b>	Maladies infectieuses et tropicales	1
<b>CH BEAUVAIS</b>	Médecine cardiovasculaire	2
<b>CH BEAUVAIS</b>	Médecine d'urgence	5
<b>CH BEAUVAIS</b>	Médecine générale	1
<b>CH BEAUVAIS</b>	Médecine intensive - réanimation	2
<b>CH BEAUVAIS</b>	Neurologie	2
<b>CH BEAUVAIS</b>	Oncologie	5
<b>CH BEAUVAIS</b>	Pédiatrie	3
<b>CH BEAUVAIS</b>	Pneumologie	3
<b>CH BEAUVAIS</b>	Radiologie et imagerie médicale	1
<b>CH BEAUVAIS</b>	Médecine interne et immunologie clinique	1
<b>CH BEAUVAIS</b>	Rhumatologie	0
<b>CH BETHUNE</b>	Anesthésie réanimation	1
<b>CH BETHUNE</b>	Gynécologie-obstétrique	2

<b>CH BETHUNE</b>	Médecine d'urgence	1
<b>CH BETHUNE</b>	Médecine et santé au travail	1
<b>CH BETHUNE</b>	Médecine intensive - réanimation	0
<b>CH BETHUNE</b>	Pneumologie	2
<b>CH BETHUNE</b>	Pédiatrie	1
<b>CH CALAIS</b>	Endocrinologie diabétologie nutrition	2
<b>CH CALAIS</b>	Médecine cardiovasculaire	2
<b>CH CALAIS</b>	Médecine intensive - réanimation	2
<b>CH CALAIS</b>	Psychiatrie	2
<b>CH CALAIS</b>	Urologie	1
<b>CH CAMBRAI</b>	Anesthésie réanimation	0
<b>CH CAMBRAI</b>	Médecine cardiovasculaire	0
<b>CH CAMBRAI</b>	Médecine d'urgence	2
<b>CH CAMBRAI</b>	Pneumologie	0
<b>CH CAMBRAI</b>	Psychiatrie	0
<b>CH CAMBRAI</b>	Radiologie et imagerie médicale	1
<b>CH CAMBRAI</b>	Pédiatrie	2
<b>CH CHAUNY</b>	Gériatrie	1
<b>CH CHAUNY</b>	Hépto-gastro-entérologie	1
<b>CH CHAUNY</b>	Médecine cardiovasculaire	1
<b>CH CHAUNY</b>	Médecine d'urgence	3
<b>CH CHAUNY</b>	Médecine générale	2
<b>CH CHAUNY</b>	Médecine interne et immunologie clinique	1
<b>CH CHAUNY</b>	Ophtalmologie	1
<b>CH CHAUNY</b>	Pédiatrie	1
<b>CH CHAUNY</b>	Pneumologie	1
<b>CH CLERMONT</b>	Médecine d'urgence	2
<b>CH CLERMONT</b>	Médecine générale	1
<b>CH CLERMONT</b>	Radiologie et imagerie médicale	3
<b>CH COMPIEGNE NOYON</b>	Anesthésie réanimation	4

<b>CH COMPIEGNE NOYON</b>	Biologie médicale	1
<b>CH COMPIEGNE NOYON</b>	Chirurgie viscérale et digestive	1
<b>CH COMPIEGNE NOYON</b>	Chirurgie orthopédique et traumatologie	1
<b>CH COMPIEGNE NOYON</b>	Dermatologie et venereologie	1
<b>CH COMPIEGNE NOYON</b>	Endocrinologie diabétologie nutrition	1
<b>CH COMPIEGNE NOYON</b>	Gériatrie	3
<b>CH COMPIEGNE NOYON</b>	Gynécologie-obstétrique	4
<b>CH COMPIEGNE NOYON</b>	Hématologie	2
<b>CH COMPIEGNE NOYON</b>	Hépatogastro-entérologie	5
<b>CH COMPIEGNE NOYON</b>	Hygiène hospitalière	1
<b>CH COMPIEGNE NOYON</b>	Médecine cardiovasculaire	5
<b>CH COMPIEGNE NOYON</b>	Médecine d'urgence	12
<b>CH COMPIEGNE NOYON</b>	Médecine et santé au travail	1
<b>CH COMPIEGNE NOYON</b>	Médecine générale	7
<b>CH COMPIEGNE NOYON</b>	Médecine intensive - réanimation	2
<b>CH COMPIEGNE NOYON</b>	Médecine interne et immunologie clinique	1
<b>CH COMPIEGNE NOYON</b>	Médecine physique et de réadaptation	1
<b>CH COMPIEGNE NOYON</b>	Médecine vasculaire	1
<b>CH COMPIEGNE NOYON</b>	Neurologie	3
<b>CH COMPIEGNE NOYON</b>	Oncologie	2
<b>CH COMPIEGNE NOYON</b>	Ophthalmologie	1
<b>CH COMPIEGNE NOYON</b>	Pédiatrie	8
<b>CH COMPIEGNE NOYON</b>	Pharmacie polyvalente et pharmacie hospitalière	3
<b>CH COMPIEGNE NOYON</b>	Pneumologie	2
<b>CH COMPIEGNE NOYON</b>	Radiologie et imagerie médicale	4
<b>CH COMPIEGNE NOYON</b>	Rhumatologie	1
<b>CH COMPIEGNE NOYON</b>	Urologie	2
<b>CH CORBIE</b>	Endocrinologie diabétologie nutrition	2
<b>CH CORBIE</b>	Médecine cardiovasculaire	0
<b>CH CORBIE</b>	Médecine générale	0

<b>CH CORBIE</b>	Pédiatrie	1
<b>CH DE BOULOGNE/MER</b>	Anesthésie réanimation	10
<b>CH DE BOULOGNE/MER</b>	Chirurgie thoracique et cardiovasculaire	0
<b>CH DE BOULOGNE/MER</b>	Chirurgie vasculaire	1
<b>CH DE BOULOGNE/MER</b>	Chirurgie viscérale et digestive	0
<b>CH DE BOULOGNE/MER</b>	Gynécologie-obstétrique	0
<b>CH DE BOULOGNE/MER</b>	Médecine d'urgence	9
<b>CH DE BOULOGNE/MER</b>	Médecine générale	2
<b>CH DE BOULOGNE/MER</b>	Médecine intensive - réanimation	2
<b>CH DE BOULOGNE/MER</b>	Neurologie	1
<b>CH DE BOULOGNE/MER</b>	Ophthalmologie	0
<b>CH DE BOULOGNE/MER</b>	Oto-rhino-laryngologie chirurgie cervico- faciale	0
<b>CH DE BOULOGNE/MER</b>	Pédiatrie	1
<b>CH DE BOULOGNE/MER</b>	Pneumologie	0
<b>CH DE BOULOGNE/MER</b>	Psychiatrie	4
<b>CH DE BOULOGNE/MER</b>	Radiologie et imagerie médicale	1
<b>CH DE CHÂTEAU THIERRY</b>	Anesthésie réanimation	3
<b>CH DE CHÂTEAU THIERRY</b>	Chirurgie viscérale et digestive	2
<b>CH DE CHÂTEAU THIERRY</b>	Gériatrie	2
<b>CH DE CHÂTEAU THIERRY</b>	Gynécologie-obstétrique	1
<b>CH DE CHÂTEAU THIERRY</b>	Hépatogastro-entérologie	1
<b>CH DE CHÂTEAU THIERRY</b>	Médecine cardiovasculaire	1
<b>CH DE CHÂTEAU THIERRY</b>	Médecine d'urgence	2
<b>CH DE CHÂTEAU THIERRY</b>	Neurologie	2
<b>CH DE CHÂTEAU THIERRY</b>	Pharmacie polyvalente et pharmacie hospitalière	1
<b>CH DE CHÂTEAU THIERRY</b>	Pneumologie	1
<b>CH DE CHÂTEAU THIERRY</b>	Radiologie et imagerie médicale	1
<b>CH DE CHÂTEAU THIERRY</b>	Urologie	1
<b>CH DE FOURMIES</b>	Anesthésie réanimation	5
<b>CH DE FOURMIES</b>	Gynécologie-obstétrique	1

<b>CH DE FOURMIES</b>	Médecine d'urgence	7
<b>CH DE FOURMIES</b>	Pédiatrie	1
<b>CH DE FOURMIES</b>	Psychiatrie	1
<b>CH DE HAM</b>	Gériatrie	2
<b>CH DE HAM</b>	Médecine générale	2
<b>CH DE HAM</b>	Radiologie et imagerie médicale	1
<b>CH DENAIN</b>	Anesthésie réanimation	2
<b>CH DENAIN</b>	Gériatrie	1
<b>CH DENAIN</b>	Hépatogastro-entérologie	2
<b>CH DENAIN</b>	Médecine cardiovasculaire	2
<b>CH DENAIN</b>	Médecine d'urgence	2
<b>CH DENAIN</b>	Médecine générale	2
<b>CH DENAIN</b>	Pédiatrie	1
<b>CH DENAIN</b>	Psychiatrie	1
<b>CH DOULLENS</b>	Gériatrie	1
<b>CH DOULLENS</b>	Médecine d'urgence	3
<b>CH DOULLENS</b>	Médecine générale	1
<b>CH DUNKERQUE</b>	Anesthésie réanimation	5
<b>CH DUNKERQUE</b>	Endocrinologie diabétologie nutrition	2
<b>CH DUNKERQUE</b>	Gériatrie	2
<b>CH DUNKERQUE</b>	Gynécologie-obstétrique	3
<b>CH DUNKERQUE</b>	Médecine cardiovasculaire	3
<b>CH DUNKERQUE</b>	Médecine d'urgence	5
<b>CH DUNKERQUE</b>	Néphrologie	3
<b>CH DUNKERQUE</b>	Neurologie	2
<b>CH DUNKERQUE</b>	Oncologie	2
<b>CH DUNKERQUE</b>	Pédiatrie	2
<b>CH DUNKERQUE</b>	Pneumologie	2
<b>CH DUNKERQUE</b>	Radiologie et imagerie médicale	3
<b>CH HAZEBROUCK</b>	Anesthésie réanimation	1

<b>CH HAZEBROUCK</b>	Gynécologie-obstétrique	1
<b>CH HAZEBROUCK</b>	Médecine d'urgence	1
<b>CH HAZEBROUCK</b>	Médecine générale	2
<b>CH HENIN BEAUMONT</b>	Psychiatrie	9
<b>CH LAON</b>	Anesthésie réanimation	2
<b>CH LAON</b>	Biologie médicale	2
<b>CH LAON</b>	Gériatrie	4
<b>CH LAON</b>	Gynécologie-obstétrique	4
<b>CH LAON</b>	Médecine cardiovasculaire	1
<b>CH LAON</b>	Médecine et santé au travail	2
<b>CH LAON</b>	Néphrologie	1
<b>CH LAON</b>	Pédiatrie	5
<b>CH LAON</b>	Urologie	1
<b>CH LE CATEAU CAMBRÉSIS</b>	Gériatrie	1
<b>CH LE CATEAU CAMBRÉSIS</b>	Gynécologie-obstétrique	1
<b>CH LE CATEAU CAMBRÉSIS</b>	Médecine d'urgence	2
<b>CH LE CATEAU CAMBRÉSIS</b>	Médecine générale	1
<b>CH LE CATEAU CAMBRÉSIS</b>	Pédiatrie	1
<b>CH LE QUESNOY</b>	Gériatrie	1
<b>CH LE QUESNOY</b>	Médecine générale	1
<b>CH LE QUESNOY</b>	Médecine physique et de réadaptation	1
<b>CH LENS</b>	Anatomie et cytologie pathologiques	1
<b>CH LENS</b>	Anesthésie réanimation	6
<b>CH LENS</b>	Chirurgie vasculaire	1
<b>CH LENS</b>	Hépto-gastro-entérologie	2
<b>CH LENS</b>	Médecine cardiovasculaire	7
<b>CH LENS</b>	Médecine d'urgence	13
<b>CH LENS</b>	Médecine et santé au travail	2
<b>CH LENS</b>	Médecine intensive - réanimation	0
<b>CH LENS</b>	Médecine vasculaire	0

<b>CH LENS</b>	Neurologie	2
<b>CH LENS</b>	Pédiatrie	8
<b>CH LENS</b>	Psychiatrie	5
<b>CH LENS</b>	Santé publique	1
<b>CH PERONNE</b>	Anesthésie réanimation	1
<b>CH PERONNE</b>	Gériatrie	1
<b>CH PERONNE</b>	Gynécologie-obstétrique	2
<b>CH PERONNE</b>	Médecine d'urgence	2
<b>CH PERONNE</b>	Médecine générale	2
<b>CH PERONNE</b>	Psychiatrie	2
<b>CH PERONNE</b>	Radiologie et imagerie médicale	1
<b>CH REGION DE SAINT-OMER</b>	Anesthésie réanimation	2
<b>CH REGION DE SAINT-OMER</b>	Biologie médicale	1
<b>CH REGION DE SAINT-OMER</b>	Gériatrie	0
<b>CH REGION DE SAINT-OMER</b>	Gynécologie-obstétrique	1
<b>CH REGION DE SAINT-OMER</b>	Médecine cardiovasculaire	1
<b>CH REGION DE SAINT-OMER</b>	Médecine d'urgence	2
<b>CH REGION DE SAINT-OMER</b>	Médecine générale	0
<b>CH REGION DE SAINT-OMER</b>	Médecine interne et immunologie clinique	2
<b>CH REGION DE SAINT-OMER</b>	Pédiatrie	1
<b>CH REGION DE SAINT-OMER</b>	Radiologie et imagerie médicale	1
<b>CH ROUBAIX</b>	Anesthésie réanimation	4
<b>CH ROUBAIX</b>	Biologie médicale	2
<b>CH ROUBAIX</b>	Gériatrie	1
<b>CH ROUBAIX</b>	Gynécologie-obstétrique	1
<b>CH ROUBAIX</b>	Médecine cardiovasculaire	3
<b>CH ROUBAIX</b>	Médecine d'urgence	5
<b>CH ROUBAIX</b>	Médecine générale	1
<b>CH ROUBAIX</b>	Médecine nucléaire	1
<b>CH ROUBAIX</b>	Radiologie et imagerie médicale	3

<b>CH SAINT AMAND LES EAUX</b>	Gériatrie	1
<b>CH SAINT AMAND LES EAUX</b>	Médecine générale	1
<b>CH SAINT AMAND LES EAUX</b>	Médecine physique et de réadaptation	1
<b>CH SAINT AMAND LES EAUX</b>	Psychiatrie	1
<b>CH SAINT AMAND LES EAUX</b>	Radiologie et imagerie médicale	1
<b>CH SAINT QUENTIN</b>	Anesthésie réanimation	8
<b>CH SAINT QUENTIN</b>	Biologie médicale	3
<b>CH SAINT QUENTIN</b>	Gériatrie	11
<b>CH SAINT QUENTIN</b>	Gynécologie-obstétrique	5
<b>CH SAINT QUENTIN</b>	Hépatogastro-entérologie	2
<b>CH SAINT QUENTIN</b>	Médecine d'urgence	20
<b>CH SAINT QUENTIN</b>	Médecine et santé au travail	1
<b>CH SAINT QUENTIN</b>	Médecine intensive - réanimation	6
<b>CH SAINT QUENTIN</b>	Neurologie	6
<b>CH SAINT QUENTIN</b>	Oncologie radiothérapique	3
<b>CH SAINT QUENTIN</b>	Oto-rhino-laryngologie chirurgie cervico- faciale	1
<b>CH SAINT QUENTIN</b>	Pédiatrie	7
<b>CH SAINT QUENTIN</b>	Psychiatrie	12
<b>CH SAINT QUENTIN</b>	Radiologie et imagerie médicale	7
<b>CH SAMBRE AVESNOIS</b>	Anesthésie réanimation	2
<b>CH SAMBRE AVESNOIS</b>	Gériatrie	1
<b>CH SAMBRE AVESNOIS</b>	Médecine cardiovasculaire	1
<b>CH SAMBRE AVESNOIS</b>	Médecine d'urgence	2
<b>CH SAMBRE AVESNOIS</b>	Neurologie	1
<b>CH SAMBRE AVESNOIS</b>	Pédiatrie	1
<b>CH SAMBRE AVESNOIS</b>	Pneumologie	1
<b>CH SAMBRE AVESNOIS</b>	Psychiatrie	2
<b>CH SAMBRE AVESNOIS</b>	Réanimation médicale	1
<b>CH SOISSONS</b>	Anesthésie réanimation	4
<b>CH SOISSONS</b>	Biologie médicale	0



<b>CH SOISSONS</b>	Gériatrie	1
<b>CH SOISSONS</b>	Hépatogastro-entérologie	1
<b>CH SOISSONS</b>	Néphrologie	1
<b>CH SOISSONS</b>	Neurologie	2
<b>CH SOISSONS</b>	Oncologie	1
<b>CH SOISSONS</b>	Pédiatrie	2
<b>CH SOISSONS</b>	Radiologie et imagerie médicale	1
<b>CH SOISSONS</b>	Urologie	0
<b>CH TOURCOING</b>	Anesthésie réanimation	2
<b>CH TOURCOING</b>	Hépatogastro-entérologie	1
<b>CH TOURCOING</b>	Médecine cardiovasculaire	1
<b>CH TOURCOING</b>	Neurologie	1
<b>CH TOURCOING</b>	Oncologie	0
<b>CH TOURCOING</b>	Pédiatrie	2
<b>CH TOURCOING</b>	Radiologie et imagerie médicale	3
<b>CH VALENCIENNES</b>	Anatomie et cytologie pathologiques	1
<b>CH VALENCIENNES</b>	Anesthésie réanimation	6
<b>CH VALENCIENNES</b>	Endocrinologie diabétologie nutrition	1
<b>CH VALENCIENNES</b>	Hématologie	3
<b>CH VALENCIENNES</b>	Médecine d'urgence	2
<b>CH VALENCIENNES</b>	Médecine générale	2
<b>CH VALENCIENNES</b>	Médecine intensive - réanimation	2
<b>CH VALENCIENNES</b>	Médecine vasculaire	0
<b>CH VALENCIENNES</b>	Néphrologie	0
<b>CH VALENCIENNES</b>	Oncologie	3
<b>CH VALENCIENNES</b>	Pédiatrie	1
<b>CH VALENCIENNES</b>	Psychiatrie	1
<b>CHAM</b>	Anesthésie réanimation	4
<b>CHAM</b>	Biologie médicale	2
<b>CHAM</b>	Endocrinologie diabétologie nutrition	2

<b>CHAM</b>	Gériatrie	4
<b>CHAM</b>	Hépatogastro-entérologie	2
<b>CHAM</b>	Médecine cardiovasculaire	2
<b>CHAM</b>	Médecine d'urgence	4
<b>CHAM</b>	Médecine générale	5
<b>CHAM</b>	Médecine intensive - réanimation	1
<b>CHAM</b>	Pneumologie	2
<b>CHAM</b>	Psychiatrie	2
<b>CHAM</b>	Radiologie et imagerie médicale	2
<b>CHAM</b>	Urologie	1
<b>CHI - EPSM DE L'OISE</b>	Psychiatrie	7
<b>CHIBS</b>	Gériatrie	2
<b>CHIBS</b>	Médecine générale	1
<b>CHIMR</b>	Biologie médicale	1
<b>CHIMR</b>	Gériatrie	2
<b>CHIMR</b>	Médecine d'urgence	1
<b>CHIMR</b>	Médecine générale	1
<b>CHIMR</b>	Médecine physique et de réadaptation	1
<b>CHU AMIENS</b>	Anesthésie réanimation	15
<b>CHU AMIENS</b>	Hépatogastro-entérologie	2
<b>CHU AMIENS</b>	Médecine d'urgence	15
<b>CHU AMIENS</b>	Médecine nucléaire	2
<b>CHU AMIENS</b>	Médecine physique et de réadaptation	2
<b>CHU AMIENS</b>	Pneumologie	1
<b>CHU AMIENS</b>	Radiologie et imagerie médicale	11
<b>CHU LILLE</b>	Anatomie et cytologie pathologiques	2
<b>CHU LILLE</b>	Anesthésie réanimation	12
<b>CHU LILLE</b>	Gynécologie-obstétrique	2
<b>CHU LILLE</b>	Médecine cardiovasculaire	2
<b>CHU LILLE</b>	Médecine nucléaire	2

<b>CHU LILLE</b>	Ophthalmologie	2
<b>CHU LILLE</b>	Pédiatrie	2
<b>CHU LILLE</b>	Radiologie et imagerie médicale	8
<b>CRRF ST-GOBAIN</b>	Médecine générale	1
<b>CRRF ST-GOBAIN</b>	Médecine physique et de réadaptation	2
<b>EPSM DE LA SOMME</b>	Psychiatrie	5
<b>EPSM DE L'AGGLOMERATION LILLOISE</b>	Psychiatrie	2
<b>EPSM DES FLANDRES</b>	Neurologie	1
<b>EPSM DES FLANDRES</b>	Psychiatrie	21
<b>EPSM IDAC CAMIERS</b>	Psychiatrie	1
<b>EPSM LILLE MÉTROPOLE</b>	Psychiatrie	4
<b>EPSM VAL DE LYS-ARTOIS</b>	Psychiatrie	26
<b>EPSMD AISNE</b>	Médecine générale	1
<b>EPSMD AISNE</b>	Psychiatrie	1
<b>GHP SO</b>	Anatomie et cytologie pathologiques	0
<b>GHP SO</b>	Anesthésie réanimation	7
<b>GHP SO</b>	Endocrinologie diabétologie nutrition	1
<b>GHP SO</b>	Gériatrie	4
<b>GHP SO</b>	Gynécologie médicale	2
<b>GHP SO</b>	Gynécologie-obstétrique	5
<b>GHP SO</b>	Hépatogastro-entérologie	5
<b>GHP SO</b>	Maladies infectieuses et tropicales	1
<b>GHP SO</b>	Médecine cardiovasculaire	5
<b>GHP SO</b>	Médecine d'urgence	11
<b>GHP SO</b>	Médecine générale	5
<b>GHP SO</b>	Médecine intensive - réanimation	1
<b>GHP SO</b>	Néphrologie	0
<b>GHP SO</b>	Neurologie	3
<b>GHP SO</b>	Oncologie	2

<b>GHP SO</b>	Pédiatrie	7
<b>GHP SO</b>	Pneumologie	1
<b>GHP SO</b>	Radiologie et imagerie médicale	3
<b>GROUPE HOSPITALIER SECLIN CARVIN</b>	Anesthésie réanimation	2
<b>GROUPE HOSPITALIER SECLIN CARVIN</b>	Biologie médicale	0
<b>GROUPE HOSPITALIER SECLIN CARVIN</b>	Gynécologie-obstétrique	2
<b>GROUPE HOSPITALIER SECLIN CARVIN</b>	Hépatogastro-entérologie	2
<b>GROUPE HOSPITALIER SECLIN CARVIN</b>	Médecine cardiovasculaire	2
<b>GROUPE HOSPITALIER SECLIN CARVIN</b>	Médecine d'urgence	2
<b>GROUPE HOSPITALIER SECLIN CARVIN</b>	Pédiatrie	0
<b>GROUPE HOSPITALIER SECLIN CARVIN</b>	Radiologie et imagerie médicale	2
<b>TOTAL GÉNÉRAL</b>		952

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2022-11-28-00004

Arrêté n° 2022-2 SDES/AR modifiant l'arrêté du 7 avril 2022 désignant les membres du Comité Consultatif Régional d'Allocation des Ressources (CCAR) des Hauts de France, section «urgences»

**Arrêté n° 2022-2 SDES/AR modifiant l'arrêté du 7 avril 2022 désignant les membres  
du Comité Consultatif Régional d'Allocation des Ressources (CCAR) des Hauts de  
France, section «médecine d'urgence»**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE**

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L.1432-4 et D.1432-28 et suivants ;

Vu l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n° 2015-1879 du 30 décembre 2015 relatif à la conférence régionale de la santé et de l'autonomie, et notamment son article 3 fixant l'échéance du mandat des membres au 30 septembre 2020 ;

Vu le décret n° 2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Hugo Gilardi) ;

Vu le décret n° 2021-216 du 25 février 2021 relatif à la réforme du financement des structures des urgences et des structures mobiles d'urgence et de réanimation et portant diverses dispositions relatives aux établissements de santé ;

Vu l'arrêté du 6 avril 2021 relatif aux modalités de financement mentionnées à l'article L. 162-22-8-2 du code de la sécurité sociale des structures des urgences et des structures mobiles d'urgence et de réanimation ;

Vu l'arrêté en date du 7 avril 2022 désignant les membres du Comité Consultatif Régional d'Allocation des Ressources (CCAR) section «urgences» des Hauts de France ;

Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 15 novembre 2022 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Considérant les propositions d'associations d'usagers et de représentants des familles et des associations professionnelles des médecins urgentistes ;

Considérant l'annexe 2 de l'arrêté du 6 avril 2021 fixant à 17 le nombre de membres du CCAR «urgences» réparti comme suit :

- 10 au titre des représentants des organisations nationales représentatives des établissements de santé ;
- 6 au titre des représentants des associations professionnelles de médecins urgentistes ;
- 2 au titre des représentants d'associations d'usagers et de représentants des familles.

Considérant la proposition de la délégation FHF des Hauts de France en vue de nommer Monsieur Yoann LAGORCE en qualité de suppléant ;

## **ARRETE**

**Article 1** – La composition du Comité Consultatif Régional d'Allocation des Ressources, section « médecine d'urgence », fixée par l'arrêté du 7 avril 2022 sus visé est modifiée et figure dans sa version consolidée dans l'annexe 1 au présent arrêté.

**Article 2** – Les autres dispositions de l'arrêté du 7 avril 2022 modifié susvisé demeurent inchangées.

**Article 3** – Le présent arrêté prendra effet le 24 novembre 2022.

**Article 4** – Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**Article 5** – Le directeur de l'offre de soins est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le **28 NOV. 2022**

Le Directeur général  
  
Hugo GILARDI



## ANNEXE 1

COMITE CONSULTATIF REGIONAL ALLOCATION DE RESSOURCES – SECTION « MEDECINE d'URGENCE »  
Tableau de composition n° 2022-2 du 23/11/2022

TITULAIRES

SUPPLEANTS

**Collège 1 : Représentants au titre des organisations nationales représentatives des établissements de santé****a) Au titre de la Fédération Hospitalière de France (FHF)**

1	Frédéric BOIRON, Vice-Président FHF Hauts-de-France, Directeur général, CHU de Lille	Maxime MORIN, Directeur, CH de Roubaix
2	Danielle PORTAL, Vice-Présidente FHF Hauts-de-France, Directrice générale, CHU Amiens Picardie	Clément PERREARD, Directeur adjoint, CH d'Abbeville
3	Yves MARLIER, Directeur, CH de Dunkerque	Yoann LAGORCE, Directeur général adjoint, CH de Valenciennes
4	Catherine LATGER, Directrice, CH de Compiègne-Noyon	<i>en cours de désignation</i>
5	Docteur Thierry RAMAHERISON, Vice-Président FHF Hauts de France, Président de la CME, CH de Beauvais	Docteur Alain-Eric DUBART, Chef de pôle SMUR Urgences GHT Artois, président de la Fédération nationale des collèges de médecine d'urgence
6	Docteur Isabelle VERIN, Présidente de la CME, CH de Tourcoing	Docteur Xavier PAZIOT, Chef de pôle Urgences, CH de Laon

**b) Au titre de la Fédération de l'Hospitalisation Privée (FHP)**

7	Didier GODEC, Directeur général, Groupe HPL Pôle Artois	Jean-Claude GRATTEPANACHE, Directeur, RAMSAY Pôle Artois
8	Vincent VESSELLE, Directeur, Polyclinique Saint-Côme	Christian CLAIRE, Directeur d'exploitation, SAS Cardiologie et Urgences

**c) Au titre de la Fédération des Établissements Hospitaliers et d'Aide à la Personne privés solidaires (FEHAP)**

9	Gabriel ROCHETTE de LEMPDES, Directeur, hôpital Saint Vincent de Paul, GCS Hôpitaux ICL	Docteur Grégory BERTOLOTTI, Chef du service des urgences, hôpital saint Philibert, GCS Hôpitaux ICL
10	Docteur Karine HUMBERT, Cheffe du service des urgences, Groupe AHNAC	Docteur Nathalie QUANDALLE, Cheffe du service des urgences, Polyclinique de Grande-Synthe

**Collège 2 : Représentants d'associations d'usagers et de représentants des familles**

11	Pierre-Marie LEBRUN, France Assos santé, Président délégation Hauts-de-France	Didier VANQUELEF, UFC Que choisir Hauts-de-France
12	<i>en cours de désignation</i>	Olivier DAUPTAIN, Fédération française des associations et amicales des malades, insuffisants ou handicapés respiratoires (FFAAIR)

**Collège 3 : Représentants des associations professionnelles des médecins urgentistes****a) Au titre de l'Association des Médecins Urgentistes de France (AMUF)**

13	Docteur Franck LEGRAND, médecin urgentiste, CH d'Armentières	Docteur Octavie LORIAU, responsable du service des urgences, CH d'Armentières
14	Docteur Philippe BOURREL, médecin urgentiste, CH de Boulogne-sur-Mer	<i>en cours de désignation</i>

**b) Au titre de Samu-Urgences de France**

15	Docteur Pierre VALETTE, Chef du SAMU 62, CH d'Arras	Docteur Roch JOLY, Chef de pôle adjoint, SAMU du Nord, CHU de Lille
16	Docteur Christophe BOYER, Chef du SAMU 80 - SMUR, CHU Amiens Picardie	Docteur Boussaid ASSAF, Responsable du service SAMU 02 - SMUR, CH de Laon

**c) Au titre du Syndicat National des Urgentistes de l'Hospitalisation Privée (SNUHP)**

17	Docteur Loïc BARBIER, médecin urgentiste, Polyclinique Saint-Côme	Docteur Emmanuel GARRET, médecin urgentiste, Polyclinique Saint-Côme
----	---	--

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2022-11-24-00084

CPOM PH 80 ADAPEI 80 800006058 DM 1124

**DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT FIXATION POUR 2022  
 DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU  
 CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE L'ENTITÉ GESTIONNAIRE :**

ADAPEI 80 identifiée sous le numéro de FINESS : 800 006 058  
 référencée sous le numéro : A2015000\_PH\_GE\_80\_J800006058

**POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS :**

IME		ABBEVILLE	(800 002 461)
IME	LES 4 CHEMINS	AILLY/SOMME	(800 000 283)
IME		BUSSY LES DAOURS	(800 000 309)
IME	CÔTE DES VIGNES	DOULLENS	(800 000 333)
IME		ERCHEUX	(800 000 416)
IME		POIX DE PICARDIE	(800 000 366)
SESSAD	LES HORIZONS	ABBEVILLE	(800 017 550)
SESSAD	LES ROSEAUX	AMIENS	(800 014 755)
SESSAD	LE CAP	AMIENS	(800 016 487)
SESSAD	LA RENOUÉE	POIX DE PICARDIE	(800 012 338)

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE**

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu la loi n° 2021-1754 du 23 décembre 2021 de financement de la sécurité sociale pour 2022 (LFSS);

Vu l'instruction ministérielle N°DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/DFO/2022/237 du 8 novembre 2022 complémentaire à l'instruction ministérielle N° DGCS/SD5B/DSS/1A/CNSA/DESMS/2022/108 du 12 avril 2022 relative aux orientations de la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées pour l'exercice 2022 ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France M. Gilardi (Hugo) ;

Vu l'arrêté du 25 octobre 2022, publié au journal officiel du 1er novembre 2022, modifiant l'arrêté du 2 juin 2022 fixant pour l'année 2022 l'objectif de dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnées à l'article L.314-3 du CASF et fixant le montant mentionné à l'article L.314-3-4 du même code ;

Vu la décision n°2022-32 du 28 octobre 2022, publiée au journal officiel du 1er novembre 2022, de la directrice de la CNSA modifiant la décision n°2022-15 du 3 juin 2022 relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2022 ;

Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 15 novembre 2022 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens prenant effet à compter du 01 janvier 2015;

Vu la décision tarifaire en date du 17 juin 2022 portant fixation de la dotation globalisée commune pour 2022 ;

**DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup>** - la décision tarifaire en date du 17 juin 2022 portant fixation de la dotation globalisée commune pour 2022 est modifiée comme suit ;

**Article 2A** compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, au titre de 2022, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée ADAPEI 80 identifiée sous le numéro de FINESS : 800 006 058, a été fixée à **15 360 020,49 €**.

La fraction forfaitaire mensuelle imputable à l'Assurance Maladie s'établit à : **1 280 001,71 €**

Elles se répartissent de la manière suivante :	Dotation au 1 <sup>er</sup> janvier 2022	Douzième au 1 <sup>er</sup> janvier 2022
IME - ABBEVILLE (800 002 461)	3 936 578,40 €	328 048,20 €
IME - AILLY/SOMME (800 000 283)	1 615 771,14 €	134 647,60 €
IME - BUSSY LES DAOURS (800 000 309)	2 921 838,26 €	243 486,52 €
IME - DOULLENS (800 000 333)	1 049 074,85 €	87 422,90 €
IME - ERCHEUX (800 000 416)	1 885 430,42 €	157 119,20 €
IME - POIX DE PICARDIE (800 000 366)	1 457 150,17 €	121 429,18 €
SESSAD - ABBEVILLE (800 017 550)	702 938,14 €	58 578,18 €
SESSAD - AMIENS (800 014 755)	701 337,77 €	58 444,81 €
SESSAD - AMIENS (800 016 487)	628 943,82 €	52 411,99 €
SESSAD - POIX DE PICARDIE (800 012 338)	460 957,52 €	38 413,13 €

Prix de journée (en €):	Internat	Semi Internat
IME - ABBEVILLE (800 002 461)	255,74 €	170,49 €
IME - AILLY/SOMME (800 000 283)	/	145,03 €
IME - BUSSY LES DAOURS (800 000 309)	/	148,76 €
IME - DOULLENS (800 000 333)	/	147,90 €
IME - ERCHEUX (800 000 416)	/	154,63 €
IME - POIX DE PICARDIE (800 000 366)	/	156,01 €

**Article 3** La dotation globalisée commune à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 des établissements et services médico-sociaux financés par l'assurance maladie s'élèvera à **15 500 442,48 €**.

La fraction forfaitaire, égale au douzième de la dotation sera de **1 291 703,54 €**.

Détail par établissement pour chaque montant spécifié ci-dessus :	Dotation au 1 <sup>er</sup> janvier 2023	Douzième au 1 <sup>er</sup> janvier 2023
IME - ABBEVILLE (800 002 461)	3 984 440,85 €	332 036,74 €
IME - AILLY/SOMME (800 000 283)	1 626 718,64 €	135 559,89 €
IME - BUSSY LES DAOURS (800 000 309)	2 929 062,32 €	244 088,53 €
IME - DOULLENS (800 000 333)	1 092 872,90 €	91 072,74 €
IME - ERCHEUX (800 000 416)	1 913 177,74 €	159 431,48 €
IME - POIX DE PICARDIE (800 000 366)	1 473 750,01 €	122 812,50 €
SESSAD - ABBEVILLE (800 017 550)	688 528,46 €	57 377,37 €
SESSAD - AMIENS (800 014 755)	699 133,37 €	58 261,11 €
SESSAD - AMIENS (800 016 487)	628 057,32 €	52 338,11 €
SESSAD - POIX DE PICARDIE (800 012 338)	464 700,87 €	38 725,07 €

**Article 4** La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – cour administrative d'appel de Nancy - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54 035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

**Article 5** La présente décision sera notifiée à l'entité gestionnaire ADAPEI 80 identifiée sous le numéro de FINESS : 800 006 058 pour les structures incluses dans le CPOM.

**Article 6** La directrice de l'offre médico-sociale de l'ARS des Hauts-de-France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à LILLE, Le 24 novembre 2022



Pour le Directeur général et par délégation  
la Directrice de l'Offre Médico-Sociale

Anne CREQUIS

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2022-11-24-00083

CPOM PH 80 ADAPEI 80 ESAT 800006058 DM  
1124

DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT FIXATION POUR 2022  
DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU  
CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE L'ENTITÉ GESTIONNAIRE :

ADAPEI 80 identifiée sous le numéro de FINESS : 800 006 058  
référéncée sous le numéro : A2015001\_PH\_GE\_80\_J800006058

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS :

ESAT		ABBEVILLE	(800 003 949)
ESAT		ALLAINES	(800 003 857)
ESAT	ESAT PICARDIE ATELIERS	AMIENS	(800 003 832)
ESAT		ROYE	(800 003 840)

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu la loi n° 2021-1754 du 23 décembre 2021 de financement de la sécurité sociale pour 2022 (LFSS);

Vu l'instruction ministérielle N°DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/DFO/2022/237 du 8 novembre 2022 complémentaire à l'instruction ministérielle N° DGCS/SD5B/DSS/1A/CNSA/DESMS/2022/108 du 12 avril 2022 relative aux orientations de la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées pour l'exercice 2022 ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France M. Gilardi (Hugo) ;

Vu l'arrêté du 25 octobre 2022, publié au journal officiel du 1er novembre 2022, modifiant l'arrêté du 2 juin 2022 fixant pour l'année 2022 l'objectif de dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnées à l'article L.314-3 du CASF et fixant le montant mentionné à l'article L.314-3-4 du même code ;

Vu la décision n°2022-32 du 28 octobre 2022, publiée au journal officiel du 1er novembre 2022, de la directrice de la CNSA modifiant la décision n°2022-15 du 3 juin 2022 relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2022 ;

Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 15 novembre 2022 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens prenant effet à compter du 01 janvier 2015;

Vu la décision tarifaire en date du 17 juin 2022 portant fixation de la dotation globalisée commune pour 2022 ;

**DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup>** - la décision tarifaire en date du 17 juin 2022 portant fixation de la dotation globalisée commune pour 2022 est modifiée comme suit ;

**Article 2A** compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, au titre de 2022, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée ADAPEI 80 identifiée sous le numéro de FINESS : 800 006 058, a été fixée à **5 707 998,24 €**.

La fraction forfaitaire mensuelle imputable à l'Assurance Maladie s'établit à : **475 666,53 €**

Elles se répartissent de la manière suivante :	Dotation au 1 <sup>er</sup> janvier 2022	Douzième au 1 <sup>er</sup> janvier 2022
ESAT - ABBEVILLE (800 003 949)	1 219 055,80 € .....	101 587,98 €
ESAT - ALLAINES (800 003 857)	1 601 397,18 € .....	133 449,77 €
ESAT - AMIENS (800 003 832)	1 224 466,04 € .....	102 038,84 €
ESAT - ROYE (800 003 840)	1 663 079,22 € .....	138 589,94 €

**Article 3** La dotation globalisée commune à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 des établissements et services médico-sociaux financés par l'assurance maladie s'élèvera à **5 716 638,13 €**.

La fraction forfaitaire, égale au douzième de la dotation sera de **476 386,52 €**.

Détail par établissement pour chaque montant spécifié ci-dessus :	Dotation au 1 <sup>er</sup> janvier 2023	Douzième au 1 <sup>er</sup> janvier 2023
ESAT - ABBEVILLE (800 003 949)	1 221 042,63 €	101 753,55 €
ESAT - ALLAINES (800 003 857)	1 608 063,44 €	134 005,29 €
ESAT - AMIENS (800 003 832)	1 220 700,91 €	101 725,08 €
ESAT - ROYE (800 003 840)	1 666 831,15 €	138 902,60 €

**Article 4** La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – cour administrative d'appel de Nancy - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54 035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

**Article 5** La présente décision sera notifiée à l'entité gestionnaire ADAPEI 80 identifiée sous le numéro de FINESS : 800 006 058 pour les structures incluses dans le CPOM.



**Article 6** La directrice de l'offre médico-sociale de l'ARS des Hauts-de-France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à LILLE, Le 24 novembre 2022



Pour le Directeur général et par délégation  
la Directrice de l'Offre Médico-Sociale

Anne CREQUIS

---

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2022-11-24-00091

CPOM PH 80 APF 750719239 DM 1124 DECISION  
TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT FIXATION  
POUR 2022  
DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA  
DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU  
CONTRAT PLURIANNUEL D OBJECTIFS ET DE  
MOYENS DE L ENTITÉ GESTIONNAIRE :

**DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT FIXATION POUR 2022  
DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU  
CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE L'ENTITÉ GESTIONNAIRE :**

APF identifiée sous le numéro de FINESS : 750 719 239  
référéncée sous le numéro : A2014000\_PH\_GE\_80\_J750719239

**POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS :**

DASMO	DASMO	GLISY	(800 020 505)
IEM		AMIENS	(800 009 433)
SESSAD		AMIENS	(800 015 497)

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE**

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu la loi n° 2021-1754 du 23 décembre 2021 de financement de la sécurité sociale pour 2022 (LFSS);

Vu l'instruction ministérielle N°DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/DFO/2022/237 du 8 novembre 2022 complémentaire à l'instruction ministérielle N° DGCS/SD5B/DSS/1A/CNSA/DESMS/2022/108 du 12 avril 2022 relative aux orientations de la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées pour l'exercice 2022 ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France M. Gilardi (Hugo) ;

Vu l'arrêté du 25 octobre 2022, publié au journal officiel du 1er novembre 2022, modifiant l'arrêté du 2 juin 2022 fixant pour l'année 2022 l'objectif de dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnées à l'article L.314-3 du CASF et fixant le montant mentionné à l'article L.314-3-4 du même code ;

Vu la décision n°2022-32 du 28 octobre 2022, publiée au journal officiel du 1er novembre 2022, de la directrice de la CNSA modifiant la décision n°2022-15 du 3 juin 2022 relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2022 ;

Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 15 novembre 2022 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens prenant effet à compter du 01 janvier 2014;

Vu la décision tarifaire en date du 17 juin 2022 portant fixation de la dotation globalisée commune pour 2022 ;

**DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup>** - la décision tarifaire en date du 17 juin 2022 portant fixation de la dotation globalisée commune pour 2022 est modifiée comme suit ;

**Article 2A** compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, au titre de 2022, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée APF identifiée sous le numéro de FINESS : 750 719 239, a été fixée à **869 926,91 €**.

La fraction forfaitaire mensuelle imputable à l'Assurance Maladie s'établit à : **489 160,58 €**

Elles se répartissent de la manière suivante :	Dotation au 1 <sup>er</sup> janvier 2022	Douzième au 1 <sup>er</sup> janvier 2022
DASMO - GLISY (800 020 505)	435 946,91 €	36 328,91 €
IEM - AMIENS (800 009 433)	3 832 059,91 €	319 338,33 €
SESSAD - AMIENS (800 015 497)	1 601 920,09 €	133 493,34 €

Prix de journée (en €):	Internat	Semi Internat
IEM - AMIENS (800 009 433)	702,14 €	468,10 €

**Article 3** La dotation globalisée commune à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 des établissements et services médico-sociaux financés par l'assurance maladie s'élèvera à **5 892 120,46 €**.

La fraction forfaitaire, égale au douzième de la dotation sera de **491 010,04 €**.

Détail par établissement pour chaque montant spécifié ci-dessus :	Dotation au 1 <sup>er</sup> janvier 2023	Douzième au 1 <sup>er</sup> janvier 2023
DASMO - GLISY (800 020 505)	433 877,66 €	36 156,47 €
IEM - AMIENS (800 009 433)	3 853 887,50 €	321 157,29 €
SESSAD - AMIENS (800 015 497)	1 604 355,30 €	133 696,28 €

**Article 4** La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – cour administrative d'appel de Nancy - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54 035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

**Article 5** La présente décision sera notifiée à l'entité gestionnaire APF identifiée sous le numéro de FINESS : 750 719 239 pour les structures incluses dans le CPOM.

**Article 6** La directrice de l'offre médico-sociale de l'ARS des Hauts-de-France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à LILLE, Le 24 novembre 2022



Pour le Directeur général et par délégation  
la Directrice de l'Offre Médico-Sociale

Anne CREQUIS

---

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2022-11-24-00092

DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT  
FIXATION POUR 2022  
DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA  
DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU  
CONTRAT PLURIANNUEL D OBJECTIFS ET DE  
MOYENS DE L ENTITÉ GESTIONNAIRE :

DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT FIXATION POUR 2022  
DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU  
CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE L'ENTITÉ GESTIONNAIRE :

APF identifiée sous le numéro de FINESS : 750 719 239  
référéncée sous le numéro : A2015000\_PH\_GE\_59\_J750719239

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS :

ESAT	ATELIER DES TERRES D'OPALE	CALAIS	(620 105 148)
ESAT	ETG592 HAUT VINAGE	LYS LES LANNOY	(590 788 295)
ESAT		MARLY	(590 813 549)
ESAT		RIVERY	(800 009 714)

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu la loi n° 2021-1754 du 23 décembre 2021 de financement de la sécurité sociale pour 2022 (LFSS);

Vu l'instruction ministérielle N°DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/DFO/2022/237 du 8 novembre 2022 complémentaire à l'instruction ministérielle N° DGCS/SD5B/DSS/1A/CNSA/DESMS/2022/108 du 12 avril 2022 relative aux orientations de la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées pour l'exercice 2022 ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France M. Gilardi (Hugo) ;

Vu l'arrêté du 25 octobre 2022, publié au journal officiel du 1er novembre 2022, modifiant l'arrêté du 2 juin 2022 fixant pour l'année 2022 l'objectif de dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnées à l'article L.314-3 du CASF et fixant le montant mentionné à l'article L.314-3-4 du même code ;

Vu la décision n°2022-32 du 28 octobre 2022, publiée au journal officiel du 1er novembre 2022, de la directrice de la CNSA modifiant la décision n°2022-15 du 3 juin 2022 relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2022 ;

Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 15 novembre 2022 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens prenant effet à compter du 01 janvier 2015;

Vu la décision tarifaire en date du 17 juin 2022 portant fixation de la dotation globalisée commune pour 2022 ;

**DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup>** - la décision tarifaire en date du 17 juin 2022 portant fixation de la dotation globalisée commune pour 2022 est modifiée comme suit ;

**Article 2A** compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, au titre de 2022, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée APF identifiée sous le numéro de FINESS : 750 719 239, a été fixée à **2 952 786,35 €**.

La fraction forfaitaire mensuelle imputable à l'Assurance Maladie s'établit à **:246 065,53 €**

Elles se répartissent de la manière suivante :	Dotation au 1 <sup>er</sup> janvier 2022	Douzième au 1 <sup>er</sup> janvier 2022
ESAT - CALAIS (620 105 148)	834 622,94 €	69 551,91 €
ESAT - LYS LES LANNOY (590 788 295)	1 044 550,66 €	87 045,89 €
ESAT - MARLY (590 813 549)	277 074,33 €	23 089,53 €
ESAT - RIVERY (800 009 714)	796 538,42 €	66 378,20 €

**Article 3** La dotation globalisée commune à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 des établissements et services médico-sociaux financés par l'assurance maladie s'élèvera à **2 974 159,47 €**.

La fraction forfaitaire, égale au douzième de la dotation sera de **247 846,62 €**.

Détail par établissement pour chaque montant spécifié ci-dessus :	Dotation au 1 <sup>er</sup> janvier 2023	Douzième au 1 <sup>er</sup> janvier 2023
ESAT - CALAIS (620 105 148)	853 846,64 €	71 153,89 €
ESAT - LYS LES LANNOY (590 788 295)	1 047 050,45 €	87 254,20 €
ESAT - MARLY (590 813 549)	275 817,05 €	22 984,75 €
ESAT - RIVERY (800 009 714)	797 445,33 €	66 453,78 €

**Article 4** La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – cour administrative d'appel de Nancy - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54 035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

**Article 5** La présente décision sera notifiée à l'entité gestionnaire APF identifiée sous le numéro de FINESS : 750 719 239 pour les structures incluses dans le CPOM.



**Article 6** La directrice de l'offre médico-sociale de l'ARS des Hauts-de-France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à LILLE, Le 24 novembre 2022



Pour le Directeur général et par délégation  
la Directrice de l'Offre Médico-Sociale

Anne CREQUIS

---

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2022-11-20-00160

DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT  
MODIFICATION DE LA DOTATION GLOBALE DE  
FINANCEMENT  
POUR L ANNEE 2022  
DU SSIAD PA PH A BRAY-SUR-SOMME  
FINESS : 80 001 308 8

**DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT  
POUR L'ANNEE 2022  
DU SSIAD PA PH A BRAY-SUR-SOMME  
FINESS : 80 001 308 8**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE**

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu la loi n° 2021-1754 du 23 décembre 2021 de financement de la sécurité sociale pour 2022 (LFSS) ;
- Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;
- Vu le décret n°2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L. 313-12 du CASF ;
- Vu le décret du 02 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France - M. Gilardi (Hugo) ;
- Vu l'arrêté du 25 octobre 2022 modifiant l'arrêté du 02 juin 2022 fixant pour l'année 2022 l'objectif de dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la CNSA ;
- Vu l'instruction n° DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/DFO/2022/237 du 08 novembre 2022 complémentaire à l'instruction n° DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/DESMS/2022/108 du 12 avril 2022 relative aux orientations de l'exercice 2022 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées ;
- Vu la décision n° 2022-32 du 28 octobre 2022 de la directrice de la CNSA modifiant la décision n° 2022-15 du 03 juin 2022 relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2022 ;
- Vu l'arrêté préfectoral en date 08 novembre 2022 portant délégation de signature à monsieur Hugo GILARDI, Directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;
- Vu la décision du 15 novembre 2022 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;
- Vu la décision en date du 31 décembre 2018 relative au transfert d'autorisation du SSIAD PA PH de BRAY-SUR-SOMME et géré par le gestionnaire EPSMS SENEOS ;
- Considérant la décision portant modification de la dotation globale de financement pour l'année 2022 en date du 25 juillet 2022 ;

**DECIDE**

**Article 1** A compter du 1<sup>er</sup> décembre 2022, la dotation globale de financement est fixée à **481 152,38 €** au titre de l'année 2022, dont 22 114,91 € à titre non reconductible qui se répartissent de la façon suivante : 22 047,64 € pour les personnes âgées et 67,27 € pour les personnes en situation de handicap.

- Pour l'accueil des personnes âgées : **423 816,22 €**  
    *dont ESA :* 0,00 €  
    *dont ESPRAD :* 0,00 €  
la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à : **35 318,02 €.**  
Le prix de journée est de : 38,70 €

- Pour l'accueil des personnes en situation de handicap : **57 336,16 €**  
  
la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à : **4 778,01 €.**  
Le prix de journée est de : 49,86 €

**Article 2** A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, en application de l'article L314-7 du CASF, la dotation globale de financement est fixée, à titre transitoire, à **491 953,68 €.**

- Pour l'accueil des personnes âgées : **425 976,79 €**  
    *dont ESA :* 0,00 €  
    *dont ESPRAD :* 0,00 €  
la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à : **35 498,07 €.**  
Le prix de journée est de : 38,90 €


- Pour l'accueil des personnes en situation de handicap : **65 976,89 €**  
  
la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à : **5 498,07 €.**  
Le prix de journée est de : 57,37 €

**Article 3** Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54035 NANCY Cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

**Article 4** La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

**Article 5** Le Directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire EPSMS SENEOS identifiée sous le numéro FINESS : 80 000 110 9 et à l'établissement concerné (FINESS : 80 001 308 8).

Fait à Lille, le 20 novembre 2022

  
Pour le Directeur général et par délégation  
la Directrice de l'Offre Médico-Sociale  
  
**Anne CREQUIS**

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2022-11-20-00152

DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT  
MODIFICATION DE LA DOTATION GLOBALE DE  
FINANCEMENT  
POUR L ANNEE 2022  
DU SSIAD PA PH A ESTREES-SUR-NOYE  
FINESS : 80 000 870 8

**DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT  
POUR L'ANNEE 2022  
DU SSIAD PA PH A ESTREES-SUR-NOYE  
FINESS : 80 000 870 8**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE**

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu la loi n° 2021-1754 du 23 décembre 2021 de financement de la sécurité sociale pour 2022 (LFSS) ;
- Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;
- Vu le décret n°2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L. 313-12 du CASF ;
- Vu le décret du 02 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France - M. Gilardi (Hugo) ;
- Vu l'arrêté du 25 octobre 2022 modifiant l'arrêté du 02 juin 2022 fixant pour l'année 2022 l'objectif de dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la CNSA ;
- Vu l'instruction n° DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/DFO/2022/237 du 08 novembre 2022 complémentaire à l'instruction n° DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/DESMS/2022/108 du 12 avril 2022 relative aux orientations de l'exercice 2022 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées ;
- Vu la décision n° 2022-32 du 28 octobre 2022 de la directrice de la CNSA modifiant la décision n° 2022-15 du 03 juin 2022 relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2022 ;
- Vu l'arrêté préfectoral en date 08 novembre 2022 portant délégation de signature à monsieur Hugo GILARDI, Directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;
- Vu la décision du 15 novembre 2022 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;
- Vu la décision en date du 30 novembre 2016 relative au renouvellement d'autorisation du SSIAD PA PH de ESTREES-SUR-NOYE et géré par le gestionnaire Syndicat intercommunal de soins infirmier sud d'Amiens ;
- Considérant la décision portant modification de la dotation globale de financement pour l'année 2022 en date du 07 juillet 2022 ;



**DECIDE**

**Article 1** A compter du 1<sup>er</sup> décembre 2022, la dotation globale de financement est fixée à **1 010 761,14 €** au titre de l'année 2022, dont 100 248,20 € à titre non reconductible qui se répartissent de la façon suivante : 100 248,20 € pour les personnes âgées et 0,00 € pour les personnes en situation de handicap.

- Pour l'accueil des personnes âgées : **895 710,77 €**  
    *dont ESA :* 0,00 €  
    *dont ESPRAD :* 0,00 €  
la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à : **74 642,56 €.**  
Le prix de journée est de : 40,23 €

- Pour l'accueil des personnes en situation de handicap : **115 050,37 €**  
la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à : **9 587,53 €.**  
Le prix de journée est de : 31,52 €

**Article 2** A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, en application de l'article L314-7 du CASF, la dotation globale de financement est fixée, à titre transitoire, à **956 086,45 €.**

- Pour l'accueil des personnes âgées : **823 071,30 €**  
    *dont ESA :* 0,00 €  
    *dont ESPRAD :* 0,00 €  
la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à : **68 589,28 €.**  
Le prix de journée est de : 36,97 €

- Pour l'accueil des personnes en situation de handicap : **133 015,15 €**  
la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à : **11 084,60 €.**  
Le prix de journée est de : 36,44 €

**Article 3** Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54035 NANCY Cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

**Article 4** La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

**Article 5** Le Directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire Syndicat intercommunal de soins infirmier sud d'Amiens identifiée sous le numéro FINESS : 80 000 286 7 et à l'établissement concerné (FINESS : 80 000 870 8 ).

Fait à Lille, le 20 novembre 2022

  
Pour le Directeur général et par délégation  
la Directrice de l'Offre Médico-Sociale

**Anne CREQUIS**



Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2022-11-20-00153

DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT  
MODIFICATION DE LA DOTATION GLOBALE DE  
FINANCEMENT

POUR L ANNEE 2022  
DU SSIAD PA PH A PERONNE  
FINESS : 80 000 568 8

**DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT  
POUR L'ANNEE 2022  
DU SSIAD PA PH A PERONNE  
FINESS : 80 000 568 8**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE**

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu la loi n° 2021-1754 du 23 décembre 2021 de financement de la sécurité sociale pour 2022 (LFSS) ;
- Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;
- Vu le décret n°2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L. 313-12 du CASF ;
- Vu le décret du 02 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France - M. Gilardi (Hugo) ;
- Vu l'arrêté du 25 octobre 2022 modifiant l'arrêté du 02 juin 2022 fixant pour l'année 2022 l'objectif de dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la CNSA ;
- Vu l'instruction n° DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/DFO/2022/237 du 08 novembre 2022 complémentaire à l'instruction n° DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/DESMS/2022/108 du 12 avril 2022 relative aux orientations de l'exercice 2022 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées ;
- Vu la décision n° 2022-32 du 28 octobre 2022 de la directrice de la CNSA modifiant la décision n° 2022-15 du 03 juin 2022 relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2022 ;
- Vu l'arrêté préfectoral en date 08 novembre 2022 portant délégation de signature à monsieur Hugo GILARDI, Directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;
- Vu la décision du 15 novembre 2022 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;
- Vu la décision en date du 11 août 2020 relative à la création d'une ESPRAD au SSIAD PA PH de PERONNE et géré par le gestionnaire Association Saint Jean (ASJ) ;
- Considérant la décision portant modification de la dotation globale de financement pour l'année 2022 en date du 21 juillet 2022 ;

**DECIDE**

**Article 1** A compter du 1<sup>er</sup> décembre 2022, la dotation globale de financement est fixée à **1 254 598,28 €** au titre de l'année 2022, dont 25 000,00 € à titre non reconductible qui se répartissent de la façon suivante : 25 000,00 € pour les personnes âgées et 0,00 € pour les personnes en situation de handicap.

- Pour l'accueil des personnes âgées : **1 151 366,96 €**  
    dont ESA : 164 123,00 €  
    dont ESPRAD : 145 573,93 €  
la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à : **95 947,25 €.**  
Le prix de journée est de : 45,06 €

- Pour l'accueil des personnes en situation de handicap : **103 231,32 €**  
la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à : **8 602,61 €.**  
Le prix de journée est de : 28,28 €

**Article 2** A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, en application de l'article L314-7 du CASF, la dotation globale de financement est fixée, à titre transitoire, à **1 354 971,28 €.**

- Pour l'accueil des personnes âgées : **1 231 302,93 €**  
    dont ESA : 164 123,00 €  
    dont ESPRAD : 188 073,93 €  
la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à : **102 608,58 €.**  
Le prix de journée est de : 48,19 €


- Pour l'accueil des personnes en situation de handicap : **123 668,35 €**  
la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à : **10 305,70 €.**  
Le prix de journée est de : 33,88 €

**Article 3** Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54035 NANCY Cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

**Article 4** La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

**Article 5** Le Directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire Association Saint Jean (ASJ) identifiée sous le numéro FINESS : 80 000 151 3 et à l'établissement concerné (FINESS : 80 000 568 8 ).

Fait à Lille, le 20 novembre 2022

  
Pour le Directeur général et par délégation  
la Directrice de l'Offre Médico-Sociale  
**Anne CREQUIS**

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2022-11-20-00154

DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT  
MODIFICATION DE LA DOTATION GLOBALE DE  
FINANCEMENT  
POUR L ANNEE 2022  
DU SSIAD PA PH A SAINT OUEN  
FINESS : 80 000 583 7

**DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT  
POUR L'ANNEE 2022  
DU SSIAD PA PH A SAINT OUEN  
FINESS : 80 000 583 7**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE**

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu la loi n° 2021-1754 du 23 décembre 2021 de financement de la sécurité sociale pour 2022 (LFSS) ;
- Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;
- Vu le décret n°2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L. 313-12 du CASF ;
- Vu le décret du 02 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France - M. Gilardi (Hugo) ;
- Vu l'arrêté du 25 octobre 2022 modifiant l'arrêté du 02 juin 2022 fixant pour l'année 2022 l'objectif de dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la CNSA ;
- Vu l'instruction n° DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/DFO/2022/237 du 08 novembre 2022 complémentaire à l'instruction n° DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/DESMS/2022/108 du 12 avril 2022 relative aux orientations de l'exercice 2022 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées ;
- Vu la décision n° 2022-32 du 28 octobre 2022 de la directrice de la CNSA modifiant la décision n° 2022-15 du 03 juin 2022 relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2022 ;
- Vu l'arrêté préfectoral en date 08 novembre 2022 portant délégation de signature à monsieur Hugo GILARDI, Directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;
- Vu la décision du 15 novembre 2022 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;
- Vu la décision en date du 06 avril 2017 relative au renouvellement d'autorisation du SSIAD PA PH de SAINT OUEN et géré par le gestionnaire AASD 80 (Association Aide et Soins à Domicile) ;
- Considérant la décision portant modification de la dotation globale de financement pour l'année 2022 en date du 21 juillet 2022 ;

**DECIDE**

**Article 1** A compter du 1<sup>er</sup> décembre 2022, la dotation globale de financement est fixée à **889 642,25 €** au titre de l'année 2022, dont 61 080,00 € à titre non reconductible qui se répartissent de la façon suivante : 61 080,00 € pour les personnes âgées et 0,00 € pour les personnes en situation de handicap.

- Pour l'accueil des personnes âgées : **826 773,77 €**  
    *dont ESA :* 0,00 €  
    *dont ESPRAD :* 0,00 €  
la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à : **68 897,81 €.**  
Le prix de journée est de : 37,75 €

- Pour l'accueil des personnes en situation de handicap : **62 868,48 €**  
la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à : **5 239,04 €.**  
Le prix de journée est de : 34,45 €

**Article 2** A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, en application de l'article L314-7 du CASF, la dotation globale de financement est fixée, à titre transitoire, à **841 888,86 €.**

- Pour l'accueil des personnes âgées : **779 020,38 €**  
    *dont ESA :* 0,00 €  
    *dont ESPRAD :* 0,00 €  
la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à : **64 918,36 €.**  
Le prix de journée est de : 35,57 €

- Pour l'accueil des personnes en situation de handicap : **62 868,48 €**  
la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à : **5 239,04 €.**  
Le prix de journée est de : 34,45 €

**Article 3** Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54035 NANCY Cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

**Article 4** La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

**Article 5** Le Directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire AASD 80 (Association Aide et Soins à Domicile) identifiée sous le numéro FINESS : 80 000 155 4 et à l'établissement concerné (FINESS : 80 000 583 7 ).

Fait à Lille, le 20 novembre 2022

  
Pour le Directeur général et par délégation  
la Directrice de l'Offre Médico-Sociale

**Anne CREQUIS**

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2022-11-24-00098

DECISION TARIFAIRE PORTANT MODIFICATION  
DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT  
POUR L ANNEE 2022  
CAMSP - Abbeville

**DECISION TARIFAIRE PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR L'ANNEE 2022  
CAMSP - Abbeville  
FINESS : 800 009 508**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE**

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu la loi n° 2021-1754 du 23 décembre 2021 de financement de la sécurité sociale pour 2022 (LFSS);
- Vu l'instruction ministérielle N°DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/DFO/2022/237 du 8 novembre 2022 complémentaire à l'instruction ministérielle N° DGCS/SD5B/DSS/1A/CNSA/DESMS/2022/108 du 12 avril 2022 relative aux orientations de la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées pour l'exercice 2022 ;
- Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France M. Gilardi (Hugo) ;
- Vu l'arrêté du 25 octobre 2022, publié au journal officiel du 1<sup>er</sup> novembre 2022, modifiant l'arrêté du 2 juin 2022 fixant pour l'année 2022 l'objectif de dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnées à l'article L.314-3 du CASF et fixant le montant mentionné à l'article L.314-3-4 du même code ;
- Vu la décision n°2022-32 du 28 octobre 2022, publiée au journal officiel du 1<sup>er</sup> novembre 2022, de la directrice de la CNSA modifiant la décision n°2022-15 du 3 juin 2022 relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2022 ;
- Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 15 novembre 2022 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;
- Vu l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 05/07/2017 de la structure dénommée CAMSP - Abbeville identifiée sous le numéro de FINESS : 800 009 508 et gérée par l'entité dénommée CH ABBEVILLE sous le numéro de FINESS : 800 000 028 ;
- VU la décision tarifaire en date du 11/07/2022 portant fixation de la dotation globale de financement de la structure dénommée CAMSP à Abbeville ;

Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 24 novembre 2022.



## DECIDE

**Article 1<sup>er</sup>** La décision tarifaire en date du 11/07/2022 est modifiée comme suit :

**Article 2** La dotation globale de financement s'élève à 548 911,05 € pour l'exercice budgétaire 2022, couvrant la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2022.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 45 742,59 €

**Article 3** La dotation globale reconductible à compter du 1er janvier 2023 s'élèvera à 548 352,28 €, soit une fraction forfaitaire, égale au douzième de la dotation globale de soins de 45 696,02 €.

**Article 4** La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – cour administrative d'appel de Nancy - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54 035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

**Article 5** La présente décision sera notifiée à l'entité gestionnaire et à la structure.

**Article 6** La directrice de l'offre médico-sociale de l'ARS des Hauts-de-France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 24 novembre 2022



Pour le Directeur général et par délégation  
la Directrice de l'Offre Médico-Sociale

Anne CREQUIS

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2022-11-24-00097

DECISION TARIFAIRE PORTANT MODIFICATION  
DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT  
POUR L ANNEE 2022  
CAMSP - Amiens

**DECISION TARIFAIRE PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR L'ANNEE 2022  
CAMSP - Amiens  
FINESS : 800 008 690**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE**

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu la loi n° 2021-1754 du 23 décembre 2021 de financement de la sécurité sociale pour 2022 (LFSS);
- Vu l'instruction ministérielle N°DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/DFO/2022/237 du 8 novembre 2022 complémentaire à l'instruction ministérielle N° DGCS/SD5B/DSS/1A/CNSA/DESMS/2022/108 du 12 avril 2022 relative aux orientations de la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées pour l'exercice 2022 ;
- Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France M. Gilardi (Hugo) ;
- Vu l'arrêté du 25 octobre 2022, publié au journal officiel du 1<sup>er</sup> novembre 2022, modifiant l'arrêté du 2 juin 2022 fixant pour l'année 2022 l'objectif de dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnées à l'article L.314-3 du CASF et fixant le montant mentionné à l'article L.314-3-4 du même code ;
- Vu la décision n°2022-32 du 28 octobre 2022, publiée au journal officiel du 1<sup>er</sup> novembre 2022, de la directrice de la CNSA modifiant la décision n°2022-15 du 3 juin 2022 relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2022 ;
- Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 15 novembre 2022 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;
- Vu l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 31/07/2017 de la structure dénommée CAMSP - Amiens identifiée sous le numéro de FINESS : 800 008 690 et gérée par l'entité dénommée CHU AMIENS sous le numéro de FINESS : 800 000 044 ;
- VU la décision tarifaire en date du 12/07/2022 portant fixation de la dotation globale de financement de la structure dénommée CAMSP à Amiens ;

Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 24 novembre 2022.

## DECIDE

**Article 1<sup>er</sup>** La décision tarifaire en date du 12/07/2022 est modifiée comme suit :

**Article 2** La dotation globale de financement s'élève à 1 167 791,84 € pour l'exercice budgétaire 2022, couvrant la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2022.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 97 315,99 €

**Article 3** La dotation globale reconductible à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 s'élèvera à 1 132 879,49 €, soit une fraction forfaitaire, égale au douzième de la dotation globale de soins de 94 406,62 €.

**Article 4** La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – cour administrative d'appel de Nancy - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54 035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

**Article 5** La présente décision sera notifiée à l'entité gestionnaire et à la structure.

**Article 6** La directrice de l'offre médico-sociale de l'ARS des Hauts-de-France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 24 novembre 2022



Pour le Directeur général et par délégation  
la Directrice de l'Offre Médico-Sociale

Anne CREQUIS

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2022-11-24-00100

DECISION TARIFAIRE PORTANT MODIFICATION  
DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT  
POUR L ANNEE 2022  
CRA - Amiens

**DECISION TARIFAIRE PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR L'ANNEE 2022  
CRA - Amiens  
FINESS : 800 015 398**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE**

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu la loi n° 2021-1754 du 23 décembre 2021 de financement de la sécurité sociale pour 2022 (LFSS);
- Vu l'instruction ministérielle N°DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/DFO/2022/237 du 8 novembre 2022 complémentaire à l'instruction ministérielle N° DGCS/SD5B/DSS/1A/CNSA/DESMS/2022/108 du 12 avril 2022 relative aux orientations de la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées pour l'exercice 2022 ;
- Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France M. Gilardi (Hugo) ;
- Vu l'arrêté du 25 octobre 2022, publié au journal officiel du 1<sup>er</sup> novembre 2022, modifiant l'arrêté du 2 juin 2022 fixant pour l'année 2022 l'objectif de dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnées à l'article L.314-3 du CASF et fixant le montant mentionné à l'article L.314-3-4 du même code ;
- Vu la décision n°2022-32 du 28 octobre 2022, publiée au journal officiel du 1<sup>er</sup> novembre 2022, de la directrice de la CNSA modifiant la décision n°2022-15 du 3 juin 2022 relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2022 ;
- Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 15 novembre 2022 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;
- Vu l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 20/12/2006 de la structure dénommée CRA - Amiens identifiée sous le numéro de FINESS : 800 015 398 et gérée par l'entité dénommée CHU AMIENS sous le numéro de FINESS : 800 000 044 ;
- VU la décision tarifaire en date du 19/07/2022 portant fixation de la dotation globale de financement de la structure dénommée CRA à Amiens ;

Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 24 novembre 2022.

## DECIDE

**Article 1<sup>er</sup>** La décision tarifaire en date du 19/07/2022 est modifiée comme suit :

**Article 2** La dotation globale de financement s'élève à 700 989,54 € pour l'exercice budgétaire 2022, couvrant la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2022.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 58 415,80 €

**Article 3** La dotation globale reconductible à compter du 1er janvier 2023 s'élèvera à 700 321,33 €, soit une fraction forfaitaire, égale au douzième de la dotation globale de soins de 58 360,11 €.

**Article 4** La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – cour administrative d'appel de Nancy - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54 035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

**Article 5** La présente décision sera notifiée à l'entité gestionnaire et à la structure.

**Article 6** La directrice de l'offre médico-sociale de l'ARS des Hauts-de-France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 24 novembre 2022



Pour le Directeur général et par délégation  
la Directrice de l'Offre Médico-Sociale

Anne CREQUIS

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2022-11-24-00104

DECISION TARIFAIRE PORTANT MODIFICATION  
DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT  
POUR L ANNEE 2022  
ESAT - Amiens



**DECISION TARIFAIRE PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR L'ANNEE 2022  
ESAT - Amiens  
FINESS : 800 003 956**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE**

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu la loi n° 2021-1754 du 23 décembre 2021 de financement de la sécurité sociale pour 2022 (LFSS);
- Vu l'instruction ministérielle N°DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/DFO/2022/237 du 8 novembre 2022 complémentaire à l'instruction ministérielle N° DGCS/SD5B/DSS/1A/CNSA/DESMS/2022/108 du 12 avril 2022 relative aux orientations de la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées pour l'exercice 2022 ;
- Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France M. Gilardi (Hugo) ;
- Vu l'arrêté du 25 octobre 2022, publié au journal officiel du 1<sup>er</sup> novembre 2022, modifiant l'arrêté du 2 juin 2022 fixant pour l'année 2022 l'objectif de dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnées à l'article L.314-3 du CASF et fixant le montant mentionné à l'article L.314-3-4 du même code ;
- Vu la décision n°2022-32 du 28 octobre 2022, publiée au journal officiel du 1<sup>er</sup> novembre 2022, de la directrice de la CNSA modifiant la décision n°2022-15 du 3 juin 2022 relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2022 ;
- Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 15 novembre 2022 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;
- Vu l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 26/10/2016 de la structure dénommée ESAT - Amiens identifiée sous le numéro de FINESS : 800 003 956 et gérée par l'entité dénommée EPSOMS sous le numéro de FINESS : 800 016 610 ;
- VU la décision tarifaire en date du 27/07/2022 portant fixation de la dotation globale de financement de la structure dénommée ESAT à Amiens ;

Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 24 novembre 2022.

## DECIDE

**Article 1<sup>er</sup>** La décision tarifaire en date du 27/07/2022 est modifiée comme suit :

**Article 2** La dotation globale de financement s'élève à 3 995 560,38 € pour l'exercice budgétaire 2022, couvrant la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2022.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 332 963,37 €

**Article 3** La dotation globale reconductible à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 s'élèvera à 3 973 332,34 €, soit une fraction forfaitaire, égale au douzième de la dotation globale de soins de 331 111,03 €.

**Article 4** La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – cour administrative d'appel de Nancy - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54 035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

**Article 5** La présente décision sera notifiée à l'entité gestionnaire et à la structure.

**Article 6** La directrice de l'offre médico-sociale de l'ARS des Hauts-de-France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 24 novembre 2022



Pour le Directeur général et par délégation  
la Directrice de l'Offre Médico-Sociale

Anne CREQUIS

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2022-11-24-00094

DECISION TARIFAIRE PORTANT MODIFICATION  
DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT  
POUR L ANNEE 2022  
ESAT - FLIXECOURT

**DECISION TARIFAIRE PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR L'ANNEE 2022  
ESAT - FLIXECOURT  
FINESS : 800 003 964**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE**

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu la loi n° 2021-1754 du 23 décembre 2021 de financement de la sécurité sociale pour 2022 (LFSS);
- Vu l'instruction ministérielle N°DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/DFO/2022/237 du 8 novembre 2022 complémentaire à l'instruction ministérielle N° DGCS/SD5B/DSS/1A/CNSA/DESMS/2022/108 du 12 avril 2022 relative aux orientations de la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées pour l'exercice 2022 ;
- Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France M. Gilardi (Hugo) ;
- Vu l'arrêté du 25 octobre 2022, publié au journal officiel du 1<sup>er</sup> novembre 2022, modifiant l'arrêté du 2 juin 2022 fixant pour l'année 2022 l'objectif de dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnées à l'article L.314-3 du CASF et fixant le montant mentionné à l'article L.314-3-4 du même code ;
- Vu la décision n°2022-32 du 28 octobre 2022, publiée au journal officiel du 1<sup>er</sup> novembre 2022, de la directrice de la CNSA modifiant la décision n°2022-15 du 3 juin 2022 relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2022 ;
- Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 15 novembre 2022 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;
- Vu l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 26/10/2016 de la structure dénommée ESAT - FLIXECOURT identifiée sous le numéro de FINESS : 800 003 964 et gérée par l'entité dénommée ASS. PROMOTION DES HANDICAPES sous le numéro de FINESS : 800 000 713 ;
- VU la décision tarifaire en date du 20/07/2022 portant fixation de la dotation globale de financement de la structure dénommée ESAT à FLIXECOURT ;

Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 24 novembre 2022.

## DECIDE

**Article 1<sup>er</sup>** La décision tarifaire en date du 20/07/2022 est modifiée comme suit :

**Article 2** La dotation globale de financement s'élève à 903 251,45 € pour l'exercice budgétaire 2022, couvrant la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2022.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 75 270,95 €

**Article 3** La dotation globale reconductible à compter du 1er janvier 2023 s'élèvera à 887 453,83 €, soit une fraction forfaitaire, égale au douzième de la dotation globale de soins de 73 954,49 €.

**Article 4** La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – cour administrative d'appel de Nancy - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54 035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

**Article 5** La présente décision sera notifiée à l'entité gestionnaire et à la structure.

**Article 6** La directrice de l'offre médico-sociale de l'ARS des Hauts-de-France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 24 novembre 2022



Pour le Directeur général et par délégation  
la Directrice de l'Offre Médico-Sociale

Anne CREQUIS

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2022-11-24-00096

DECISION TARIFAIRE PORTANT MODIFICATION  
DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT  
POUR L ANNEE 2022  
ESAT ATELIERS DU VAL DE SELLE - CONTY

**DECISION TARIFAIRE PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR L'ANNEE 2022  
ESAT ATELIERS DU VAL DE SELLE - CONTY  
FINESS : 800 003 873**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE**

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu la loi n° 2021-1754 du 23 décembre 2021 de financement de la sécurité sociale pour 2022 (LFSS);
- Vu l'instruction ministérielle N°DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/DFO/2022/237 du 8 novembre 2022 complémentaire à l'instruction ministérielle N° DGCS/SD5B/DSS/1A/CNSA/DESMS/2022/108 du 12 avril 2022 relative aux orientations de la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées pour l'exercice 2022 ;
- Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France M. Gilardi (Hugo) ;
- Vu l'arrêté du 25 octobre 2022, publié au journal officiel du 1<sup>er</sup> novembre 2022, modifiant l'arrêté du 2 juin 2022 fixant pour l'année 2022 l'objectif de dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnées à l'article L.314-3 du CASF et fixant le montant mentionné à l'article L.314-3-4 du même code ;
- Vu la décision n°2022-32 du 28 octobre 2022, publiée au journal officiel du 1<sup>er</sup> novembre 2022, de la directrice de la CNSA modifiant la décision n°2022-15 du 3 juin 2022 relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2022 ;
- Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 15 novembre 2022 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;
- Vu l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 26/10/2016 de la structure dénommée ESAT ATELIERS DU VAL DE SELLE - CONTY identifiée sous le numéro de FINESS : 800 003 873 et gérée par l'entité dénommée ASS LES ATELIERS DU VAL DE SELLE sous le numéro de FINESS : 800 001 224 ;
- VU la décision tarifaire en date du 04/07/2022 portant fixation de la dotation globale de financement de la structure dénommée ESAT ATELIERS DU VAL DE SELLE à CONTY ;

Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 24 novembre 2022.

## DECIDE

**Article 1<sup>er</sup>** La décision tarifaire en date du 04/07/2022 est modifiée comme suit :

**Article 2** La dotation globale de financement s'élève à 842 435,67 € pour l'exercice budgétaire 2022, couvrant la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2022.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 70 202,97 €

**Article 3** La dotation globale reconductible à compter du 1er janvier 2023 s'élèvera à 838 612,95 €, soit une fraction forfaitaire, égale au douzième de la dotation globale de soins de 69 884,41 €.

**Article 4** La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – cour administrative d'appel de Nancy - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54 035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

**Article 5** La présente décision sera notifiée à l'entité gestionnaire et à la structure.

**Article 6** La directrice de l'offre médico-sociale de l'ARS des Hauts-de-France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 24 novembre 2022



Pour le Directeur général et par délégation  
la Directrice de l'Offre Médico-Sociale

Anne CREQUIS



Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2022-11-24-00099

DECISION TARIFAIRE PORTANT MODIFICATION  
DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT  
POUR L ANNEE 2022  
ESAT BAIE DE SOMME - LANCHERES

**DECISION TARIFAIRE PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR L'ANNEE 2022  
ESAT BAIE DE SOMME - LANCHERES  
FINESS : 800 014 243**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE**

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu la loi n° 2021-1754 du 23 décembre 2021 de financement de la sécurité sociale pour 2022 (LFSS);
- Vu l'instruction ministérielle N°DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/DFO/2022/237 du 8 novembre 2022 complémentaire à l'instruction ministérielle N° DGCS/SD5B/DSS/1A/CNSA/DESMS/2022/108 du 12 avril 2022 relative aux orientations de la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées pour l'exercice 2022 ;
- Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France M. Gilardi (Hugo) ;
- Vu l'arrêté du 25 octobre 2022, publié au journal officiel du 1<sup>er</sup> novembre 2022, modifiant l'arrêté du 2 juin 2022 fixant pour l'année 2022 l'objectif de dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnées à l'article L.314-3 du CASF et fixant le montant mentionné à l'article L.314-3-4 du même code ;
- Vu la décision n°2022-32 du 28 octobre 2022, publiée au journal officiel du 1<sup>er</sup> novembre 2022, de la directrice de la CNSA modifiant la décision n°2022-15 du 3 juin 2022 relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2022 ;
- Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 15 novembre 2022 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;
- Vu l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 26/10/2016 de la structure dénommée ESAT BAIE DE SOMME - LANCHERES identifiée sous le numéro de FINESS : 800 014 243 et gérée par l'entité dénommée CAP ENERGIE sous le numéro de FINESS : 800 014 235 ;
- VU la décision tarifaire en date du 26/07/2022 portant fixation de la dotation globale de financement de la structure dénommée ESAT BAIE DE SOMME à LANCHERES ;

Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 24 novembre 2022.

## DECIDE

**Article 1<sup>er</sup>** La décision tarifaire en date du 26/07/2022 est modifiée comme suit :

**Article 2** La dotation globale de financement s'élève à 709 326,81 € pour l'exercice budgétaire 2022, couvrant la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2022.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 59 110,57 €

**Article 3** La dotation globale reconductible à compter du 1er janvier 2023 s'élèvera à 698 588,26 €, soit une fraction forfaitaire, égale au douzième de la dotation globale de soins de 58 215,69 €.

**Article 4** La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – cour administrative d'appel de Nancy - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54 035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

**Article 5** La présente décision sera notifiée à l'entité gestionnaire et à la structure.

**Article 6** La directrice de l'offre médico-sociale de l'ARS des Hauts-de-France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 24 novembre 2022



Pour le Directeur général et par délégation  
la Directrice de l'Offre Médico-Sociale

Anne CREQUIS

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2022-11-24-00095

DECISION TARIFAIRE PORTANT MODIFICATION  
DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT  
POUR L ANNEE 2022  
ESAT ESAT DU VIMEU - WOINCOURT

**DECISION TARIFAIRE PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR L'ANNEE 2022  
ESAT ESAT DU VIMEU - WOINCOURT  
FINESS : 800 005 936**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE**

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu la loi n° 2021-1754 du 23 décembre 2021 de financement de la sécurité sociale pour 2022 (LFSS);
- Vu l'instruction ministérielle N°DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/DFO/2022/237 du 8 novembre 2022 complémentaire à l'instruction ministérielle N° DGCS/SD5B/DSS/1A/CNSA/DESMS/2022/108 du 12 avril 2022 relative aux orientations de la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées pour l'exercice 2022 ;
- Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France M. Gilardi (Hugo) ;
- Vu l'arrêté du 25 octobre 2022, publié au journal officiel du 1<sup>er</sup> novembre 2022, modifiant l'arrêté du 2 juin 2022 fixant pour l'année 2022 l'objectif de dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnées à l'article L.314-3 du CASF et fixant le montant mentionné à l'article L.314-3-4 du même code ;
- Vu la décision n°2022-32 du 28 octobre 2022, publiée au journal officiel du 1<sup>er</sup> novembre 2022, de la directrice de la CNSA modifiant la décision n°2022-15 du 3 juin 2022 relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2022 ;
- Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 15 novembre 2022 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;
- Vu l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 26/10/2016 de la structure dénommée ESAT ESAT DU VIMEU - WOINCOURT identifiée sous le numéro de FINESS : 800 005 936 et gérée par l'entité dénommée ASS PROM HANDICAPÉS ET GEST STRUCTURES sous le numéro de FINESS : 800 001 596 ;
- VU la décision tarifaire en date du 25/07/2022 portant fixation de la dotation globale de financement de la structure dénommée ESAT ESAT DU VIMEU à WOINCOURT ;

Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 24 novembre 2022.

## DECIDE

**Article 1<sup>er</sup>** La décision tarifaire en date du 25/07/2022 est modifiée comme suit :

**Article 2** La dotation globale de financement s'élève à 622 342,69 € pour l'exercice budgétaire 2022, couvrant la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2022.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 51 861,89 €

**Article 3** La dotation globale reconductible à compter du 1er janvier 2023 s'élèvera à 634 683,24 €, soit une fraction forfaitaire, égale au douzième de la dotation globale de soins de 52 890,27 €.

**Article 4** La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – cour administrative d'appel de Nancy - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54 035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

**Article 5** La présente décision sera notifiée à l'entité gestionnaire et à la structure.

**Article 6** La directrice de l'offre médico-sociale de l'ARS des Hauts-de-France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 24 novembre 2022



Pour le Directeur général et par délégation  
la Directrice de l'Offre Médico-Sociale

Anne CREQUIS

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2022-11-24-00107

DECISION TARIFAIRE PORTANT MODIFICATION  
DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT  
POUR L ANNEE 2022  
ESAT ESAT POLYGONE - Amiens

**DECISION TARIFAIRE PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR L'ANNEE 2022  
ESAT ESAT POLYGONE - Amiens  
FINESS : 800 004 533**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE**

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu la loi n° 2021-1754 du 23 décembre 2021 de financement de la sécurité sociale pour 2022 (LFSS);
- Vu l'instruction ministérielle N°DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/DFO/2022/237 du 8 novembre 2022 complémentaire à l'instruction ministérielle N° DGCS/SD5B/DSS/1A/CNSA/DESMS/2022/108 du 12 avril 2022 relative aux orientations de la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées pour l'exercice 2022 ;
- Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France M. Gilardi (Hugo) ;
- Vu l'arrêté du 25 octobre 2022, publié au journal officiel du 1<sup>er</sup> novembre 2022, modifiant l'arrêté du 2 juin 2022 fixant pour l'année 2022 l'objectif de dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnées à l'article L.314-3 du CASF et fixant le montant mentionné à l'article L.314-3-4 du même code ;
- Vu la décision n°2022-32 du 28 octobre 2022, publiée au journal officiel du 1<sup>er</sup> novembre 2022, de la directrice de la CNSA modifiant la décision n°2022-15 du 3 juin 2022 relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2022 ;
- Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 15 novembre 2022 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;
- Vu l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 26/10/2016 de la structure dénommée ESAT ESAT POLYGONE - Amiens identifiée sous le numéro de FINESS : 800 004 533 et gérée par l'entité dénommée ASSOCIATION LE POLYGONE sous le numéro de FINESS : 800 001 349 ;
- VU la décision tarifaire en date du 01/08/2022 portant fixation de la dotation globale de financement de la structure dénommée ESAT ESAT POLYGONE à Amiens ;

Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 24 novembre 2022.



## DECIDE

**Article 1<sup>er</sup>** La décision tarifaire en date du 01/08/2022 est modifiée comme suit :

**Article 2** La dotation globale de financement s'élève à 784 560,24 € pour l'exercice budgétaire 2022, couvrant la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2022.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 65 380,02 €

**Article 3** La dotation globale reconductible à compter du 1er janvier 2023 s'élèvera à 780 900,69 €, soit une fraction forfaitaire, égale au douzième de la dotation globale de soins de 65 075,06 €.

**Article 4** La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – cour administrative d'appel de Nancy - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54 035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

**Article 5** La présente décision sera notifiée à l'entité gestionnaire et à la structure.

**Article 6** La directrice de l'offre médico-sociale de l'ARS des Hauts-de-France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 24 novembre 2022



Pour le Directeur général et par délégation  
la Directrice de l'Offre Médico-Sociale

Anne CREQUIS

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2022-11-24-00102

DECISION TARIFAIRE PORTANT MODIFICATION  
DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT  
POUR L ANNEE 2022  
ESAT HENRY DUNANT - Amiens

**DECISION TARIFAIRE PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR L'ANNEE 2022  
ESAT HENRY DUNANT - Amiens  
FINESS : 800 007 825**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE**

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu la loi n° 2021-1754 du 23 décembre 2021 de financement de la sécurité sociale pour 2022 (LFSS);
- Vu l'instruction ministérielle N°DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/DFO/2022/237 du 8 novembre 2022 complémentaire à l'instruction ministérielle N° DGCS/SD5B/DSS/1A/CNSA/DESMS/2022/108 du 12 avril 2022 relative aux orientations de la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées pour l'exercice 2022 ;
- Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France M. Gilardi (Hugo) ;
- Vu l'arrêté du 25 octobre 2022, publié au journal officiel du 1<sup>er</sup> novembre 2022, modifiant l'arrêté du 2 juin 2022 fixant pour l'année 2022 l'objectif de dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnées à l'article L.314-3 du CASF et fixant le montant mentionné à l'article L.314-3-4 du même code ;
- Vu la décision n°2022-32 du 28 octobre 2022, publiée au journal officiel du 1<sup>er</sup> novembre 2022, de la directrice de la CNSA modifiant la décision n°2022-15 du 3 juin 2022 relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2022 ;
- Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 15 novembre 2022 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;
- Vu l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 26/10/2016 de la structure dénommée ESAT HENRY DUNANT - Amiens identifiée sous le numéro de FINESS : 800 007 825 et gérée par l'entité dénommée CROIX ROUGE FRANÇAISE sous le numéro de FINESS : 750 721 334 ;
- VU la décision tarifaire en date du 11/07/2022 portant fixation de la dotation globale de financement de la structure dénommée ESAT HENRY DUNANT à Amiens ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 24 novembre 2022.

## DECIDE

**Article 1<sup>er</sup>** La décision tarifaire en date du 11/07/2022 est modifiée comme suit :

**Article 2** La dotation globale de financement s'élève à 516 390,31 € pour l'exercice budgétaire 2022, couvrant la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2022.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 43 032,53 €

**Article 3** La dotation globale reconductible à compter du 1er janvier 2023 s'élèvera à 617 427,44 €, soit une fraction forfaitaire, égale au douzième de la dotation globale de soins de 51 452,29 €.

**Article 4** La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – cour administrative d'appel de Nancy - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54 035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

**Article 5** La présente décision sera notifiée à l'entité gestionnaire et à la structure.

**Article 6** La directrice de l'offre médico-sociale de l'ARS des Hauts-de-France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 24 novembre 2022



Pour le Directeur général et par délégation  
la Directrice de l'Offre Médico-Sociale

Anne CREQUIS

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2022-11-24-00106

DECISION TARIFAIRE PORTANT MODIFICATION  
DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT  
POUR L ANNEE 2022  
ESAT LES ALENCONS - CAMON

**DECISION TARIFAIRE PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR L'ANNEE 2022  
ESAT LES ALENCONS - CAMON  
FINESS : 800 003 972**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE**

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu la loi n° 2021-1754 du 23 décembre 2021 de financement de la sécurité sociale pour 2022 (LFSS);
- Vu l'instruction ministérielle N°DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/DFO/2022/237 du 8 novembre 2022 complémentaire à l'instruction ministérielle N° DGCS/SD5B/DSS/1A/CNSA/DESMS/2022/108 du 12 avril 2022 relative aux orientations de la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées pour l'exercice 2022 ;
- Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France M. Gilardi (Hugo) ;
- Vu l'arrêté du 25 octobre 2022, publié au journal officiel du 1<sup>er</sup> novembre 2022, modifiant l'arrêté du 2 juin 2022 fixant pour l'année 2022 l'objectif de dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnées à l'article L.314-3 du CASF et fixant le montant mentionné à l'article L.314-3-4 du même code ;
- Vu la décision n°2022-32 du 28 octobre 2022, publiée au journal officiel du 1<sup>er</sup> novembre 2022, de la directrice de la CNSA modifiant la décision n°2022-15 du 3 juin 2022 relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2022 ;
- Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 15 novembre 2022 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;
- Vu l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 26/10/2016 de la structure dénommée ESAT LES ALENCONS - CAMON identifiée sous le numéro de FINESS : 800 003 972 et gérée par l'entité dénommée ASSOCIATION "LES ALENÇONS" sous le numéro de FINESS : 800 001 034 ;
- VU la décision tarifaire en date du 04/07/2022 portant fixation de la dotation globale de financement de la structure dénommée ESAT LES ALENCONS à CAMON ;

Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 24 novembre 2022.

## DECIDE

**Article 1<sup>er</sup>** La décision tarifaire en date du 04/07/2022 est modifiée comme suit :

**Article 2** La dotation globale de financement s'élève à 1 122 383,64 € pour l'exercice budgétaire 2022, couvrant la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2022.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 93 531,97 €

**Article 3** La dotation globale reconductible à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 s'élèvera à 1 187 589,87 €, soit une fraction forfaitaire, égale au douzième de la dotation globale de soins de 98 965,82 €.

**Article 4** La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – cour administrative d'appel de Nancy - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54 035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

**Article 5** La présente décision sera notifiée à l'entité gestionnaire et à la structure.

**Article 6** La directrice de l'offre médico-sociale de l'ARS des Hauts-de-France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 24 novembre 2022



Pour le Directeur général et par délégation  
la Directrice de l'Offre Médico-Sociale

Anne CREQUIS

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2022-11-24-00108

DECISION TARIFAIRE PORTANT MODIFICATION  
DU FORFAIT SOINS POUR L ANNEE 2022  
FAM - Amiens



**DECISION TARIFAIRE PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT SOINS POUR L'ANNEE 2022  
FAM - Amiens  
FINESS : 800 016 966**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE**

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu la loi n° 2021-1754 du 23 décembre 2021 de financement de la sécurité sociale pour 2022 (LFSS);
- Vu l'instruction ministérielle N°DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/DFO/2022/237 du 8 novembre 2022 complémentaire à l'instruction ministérielle N° DGCS/SD5B/DSS/1A/CNSA/DESMS/2022/108 du 12 avril 2022 relative aux orientations de la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées pour l'exercice 2022 ;
- Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France M. Gilardi (Hugo) ;
- Vu l'arrêté du 25 octobre 2022, publié au journal officiel du 1<sup>er</sup> novembre 2022, modifiant l'arrêté du 2 juin 2022 fixant pour l'année 2022 l'objectif de dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnées à l'article L.314-3 du CASF et fixant le montant mentionné à l'article L.314-3-4 du même code ;
- Vu la décision n°2022-32 du 28 octobre 2022, publiée au journal officiel du 1<sup>er</sup> novembre 2022, de la directrice de la CNSA modifiant la décision n°2022-15 du 3 juin 2022 relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2022 ;
- Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 15 novembre 2022 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;
- Vu l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 23/0/2021 de la structure dénommée FAM - Amiens identifiée sous le numéro de FINESS : 800 016 966 et gérée par l'entité dénommée LADAPT sous le numéro de FINESS : 930 019 484 ;
- VU la décision tarifaire en date du 29/07/2022 portant fixation de la dotation globale de financement de la structure dénommée FAM à Amiens ;

Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 24 novembre 2022.

## DECIDE

**Article 1<sup>er</sup>** La décision tarifaire en date du 29/07/2022 est modifiée comme suit :

**Article 2** Le forfait soins s'élève à 1 109 920,05 € pour l'exercice budgétaire 2022, couvrant la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2022.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 94 110,00 €

**Article 3** Le forfait soins reconductible à compter du 1er janvier 2023 s'élèvera à 1 124 359,72 €, soit une fraction forfaitaire, égale au douzième du forfait soins de 93 696,64 €.

**Article 4** La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – cour administrative d'appel de Nancy - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54 035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

**Article 5** La présente décision sera notifiée à l'entité gestionnaire et à la structure.

**Article 6** La directrice de l'offre médico-sociale de l'ARS des Hauts-de-France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 24 novembre 2022



Pour le Directeur général et par délégation  
la Directrice de l'Offre Médico-Sociale

Anne CREQUIS

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2022-11-24-00109

DECISION TARIFAIRE PORTANT MODIFICATION  
DU FORFAIT SOINS POUR L ANNEE 2022  
FAM - Bacouel/Selle

**DECISION TARIFAIRE PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT SOINS POUR L'ANNEE 2022**  
**FAM - Bacouel/Selle**  
**FINESS : 800 016 792**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE**

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu la loi n° 2021-1754 du 23 décembre 2021 de financement de la sécurité sociale pour 2022 (LFSS);
- Vu l'instruction ministérielle N°DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/DFO/2022/237 du 8 novembre 2022 complémentaire à l'instruction ministérielle N° DGCS/SD5B/DSS/1A/CNSA/DESMS/2022/108 du 12 avril 2022 relative aux orientations de la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées pour l'exercice 2022 ;
- Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France M. Gilardi (Hugo) ;
- Vu l'arrêté du 25 octobre 2022, publié au journal officiel du 1<sup>er</sup> novembre 2022, modifiant l'arrêté du 2 juin 2022 fixant pour l'année 2022 l'objectif de dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnées à l'article L.314-3 du CASF et fixant le montant mentionné à l'article L.314-3-4 du même code ;
- Vu la décision n°2022-32 du 28 octobre 2022, publiée au journal officiel du 1<sup>er</sup> novembre 2022, de la directrice de la CNSA modifiant la décision n°2022-15 du 3 juin 2022 relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2022 ;
- Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 15 novembre 2022 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;
- Vu l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 23/06/2008 de la structure dénommée FAM - Bacouel/Selle identifiée sous le numéro de FINESS : 800 016 792 et gérée par l'entité dénommée ARRASOC sous le numéro de FINESS : 800 001 240 ;
- VU la décision tarifaire en date du 25/07/2022 portant fixation de la dotation globale de financement de la structure dénommée FAM à Bacouel/Selle ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 24 novembre 2022.

## DECIDE

**Article 1<sup>er</sup>** La décision tarifaire en date du 25/07/2022 est modifiée comme suit :

**Article 2** Le forfait soins s'élève à 488 905,84 € pour l'exercice budgétaire 2022, couvrant la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2022.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 40 742,15 €

**Article 3** Le forfait soins reconductible à compter du 1er janvier 2023 s'élèvera à 522 284,47 €, soit une fraction forfaitaire, égale au douzième du forfait soins de 43 523,71 €.

**Article 4** La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – cour administrative d'appel de Nancy - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54 035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

**Article 5** La présente décision sera notifiée à l'entité gestionnaire et à la structure.

**Article 6** La directrice de l'offre médico-sociale de l'ARS des Hauts-de-France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 24 novembre 2022



Pour le Directeur général et par délégation  
la Directrice de l'Offre Médico-Sociale

Anne CREQUIS

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2022-11-20-00151

TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT  
MODIFICATION DE LA DOTATION GLOBALE DE  
FINANCEMENT  
POUR L ANNEE 2022  
DU SSIAD PA PH A DOULLENS  
FINESS : 80 000 888 0

**DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT  
POUR L'ANNEE 2022  
DU SSIAD PA PH A DOULLENS  
FINESS : 80 000 888 0**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE**

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu la loi n° 2021-1754 du 23 décembre 2021 de financement de la sécurité sociale pour 2022 (LFSS) ;
- Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;
- Vu le décret n°2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L. 313-12 du CASF ;
- Vu le décret du 02 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France - M. Gilardi (Hugo) ;
- Vu l'arrêté du 25 octobre 2022 modifiant l'arrêté du 02 juin 2022 fixant pour l'année 2022 l'objectif de dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la CNSA ;
- Vu l'instruction n° DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/DFO/2022/237 du 08 novembre 2022 complémentaire à l'instruction n° DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/DESMS/2022/108 du 12 avril 2022 relative aux orientations de l'exercice 2022 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées ;
- Vu la décision n° 2022-32 du 28 octobre 2022 de la directrice de la CNSA modifiant la décision n° 2022-15 du 03 juin 2022 relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2022 ;
- Vu l'arrêté préfectoral en date 08 novembre 2022 portant délégation de signature à monsieur Hugo GILARDI, Directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;
- Vu la décision du 15 novembre 2022 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;
- Vu la décision en date du 30 novembre 2016 relative au renouvellement d'autorisation du SSIAD PA PH de DOULLENS et géré par le gestionnaire CH de Doullens ;
- Considérant la décision portant modification de la dotation globale de financement pour l'année 2022 en date du 20 juillet 2022 ;

## DECIDE

**Article 1** A compter du 1<sup>er</sup> décembre 2022, la dotation globale de financement est fixée à **613 250,04 €** au titre de l'année 2022, dont 20 532,78 € à titre non reconductible qui se répartissent de la façon suivante : 20 479,61 € pour les personnes âgées et 53,17 € pour les personnes en situation de handicap.

- Pour l'accueil des personnes âgées : **561 045,33 €**  
    *dont ESA :* 0,00 €  
    *dont ESPRAD :* 0,00 €  
la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à : **46 753,78 €.**  
Le prix de journée est de : 38,43 €

- Pour l'accueil des personnes en situation de handicap : **52 204,71 €**  
la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à : **4 350,39 €.**  
Le prix de journée est de : 35,76 €

**Article 2** A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, en application de l'article L314-7 du CASF, la dotation globale de financement est fixée, à titre transitoire, à **592 717,26 €.**

- Pour l'accueil des personnes âgées : **540 565,72 €**  
    *dont ESA :* 0,00 €  
    *dont ESPRAD :* 0,00 €  
la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à : **45 047,14 €.**  
Le prix de journée est de : 37,03 €

- Pour l'accueil des personnes en situation de handicap : **52 151,54 €**  
la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à : **4 345,96 €.**  
Le prix de journée est de : 35,72 €

**Article 3** Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54035 NANCY Cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

**Article 4** La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

**Article 5** Le Directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CH de Doullens identifiée sous le numéro FINESS : 80 000 006 9 et à l'établissement concerné (FINESS : 80 000 888 0 ).

Fait à Lille, le 20 novembre 2022



Pour le Directeur général et par délégation  
la Directrice de l'Offre Médico-Sociale

Anne CREQUIS